

# Rapport d'orientation budgétaire

## 2026

*Présentation au Conseil communautaire  
du 25 novembre 2025*

THONON  
agglomération



# Préambule

Les budgets principal et annexes de Thonon Agglomération présentent une situation financière différenciée, chacun s'équilibrant par ses ressources propres :

- Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement présentent une situation financière saine, les tarifs actuels permettant à moyen terme de déployer les nouveaux services et projets envisagés,
- Le budget des Ordures ménagères connaît une situation plus fragile en instantané, ne permettant pas d'envisager des investissements d'ampleur dans les années à venir. Toutefois le budget 2026 s'équilibre sans modifier le taux de la TEOM.
- Le Budget Principal connaît pour sa part une situation financière fragile avec un autofinancement généralement nul au stade du budget primitif. Cette fragilité est issue notamment de l'évolution très défavorable des participations aux organismes extérieurs qui, à elles seules, engendrent une évolution du coût des compétences supérieure à celle des recettes.

Si le Budget principal 2026 sera bien voté à l'équilibre, la dynamique de son fonctionnement en vision pluriannuelle, et son Plan Pluriannuel d'Investissements ambitieux ne pourront être assurés que par la mise en œuvre de mesures correctrices fortes :

- Recherches de financements et diminution des dépenses de fonctionnement,
- Interroger le périmètre ou l'intensité des compétences et actions exercées, et, à tout le moins reprise des attributions de compensation
- Réduction des contributions aux principaux organismes extérieur à l'instar de celle versée au canton de Vaud
- Réduction du montant des Attributions de compensations reversé aux communes,
- Action sur les taux de fiscalité,
- Contributions au sein du bloc communal.

Les propositions gouvernementales débattues dans l'actuel projet de loi de finances 2026 ne peuvent à ce stade du calendrier être considérées comme acquises. Le contexte plaide néanmoins pour une réelle prudence quant aux retours en provenance de l'Etat avec une alerte à considérer sur la possible mise en œuvre de mesure comme un prélèvement sur les recettes ou une non-augmentation des recettes. Pour mémoire, la loi de finances 2025 a impacté l'agglomération à hauteur d'1M€.



# Sommaire

<b>1. Contexte économique et financier 2025-2026 .....</b>	<b>11</b>
<b>1.1 Sur le plan national et international .....</b>	<b>11</b>
<b>1.2 Le Projet de Loi de Finances 2026 et les collectivités locales .....</b>	<b>12</b>
<b>2. Budget Principal.....</b>	<b>19</b>
<b>2.1 Recettes réelles de fonctionnement .....</b>	<b>19</b>
<b>2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement .....</b>	<b>27</b>
<b>2.3 Analyse financière .....</b>	<b>31</b>
<b>2.4 La dette .....</b>	<b>35</b>
<b>2.5 Les investissements.....</b>	<b>36</b>
<b>3. Les principales politiques publiques.....</b>	<b>41</b>
<b>4. Les ressources Humaines.....</b>	<b>59</b>
<b>4.1 Etat des lieux relatifs à la structure du personnel, à la durée du travail .....</b>	<b>59</b>
<b>4.2 Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2026 .....</b>	<b>62</b>
<b>5. Equilibre budgétaire et la vision prospective.....</b>	<b>69</b>
<b>6. Budget annexe Assainissement .....</b>	<b>73</b>
<b>7. Budget annexe Eau Potable .....</b>	<b>77</b>
<b>8. Budget annexe Déchets Ordures Ménagères.....</b>	<b>83</b>



## Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales (CGCT), plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets de l'Agglomération et notamment la tenue d'un débat dit « d'orientation budgétaire » dont l'objectif principal est de permettre à l'assemblée délibérante de préparer l'examen du budget, sur la base d'éléments tant conjoncturels que budgétaires et financiers. Il doit impérativement avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent le vote des budgets (depuis la nouvelle comptabilité M57, auparavant ce délai était de 60 jours).

Le CGCT prévoit, par ailleurs, la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) présenté lors de la séance relative au DOB.

## Rapport d'orientation budgétaire 2026

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré sur les budgets, et notamment :

- ✓ Les orientations pour 2026 voire pluriannuelles (AP/CP par exemple) envisagées ;
- ✓ La fiscalité locale qui tient compte des hypothèses d'évolution des taux ;
- ✓ Le contexte économique en lien avec le projet de loi de Finances et les dotations ;
- ✓ La gestion de la structure de l'endettement ;
- ✓ L'analyse rétrospective de la gestion financière ;
- ✓ Les informations relatives :
  - A la structure des effectifs ;
  - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
  - A la durée effective du travail dans la Communauté d'Agglomération.

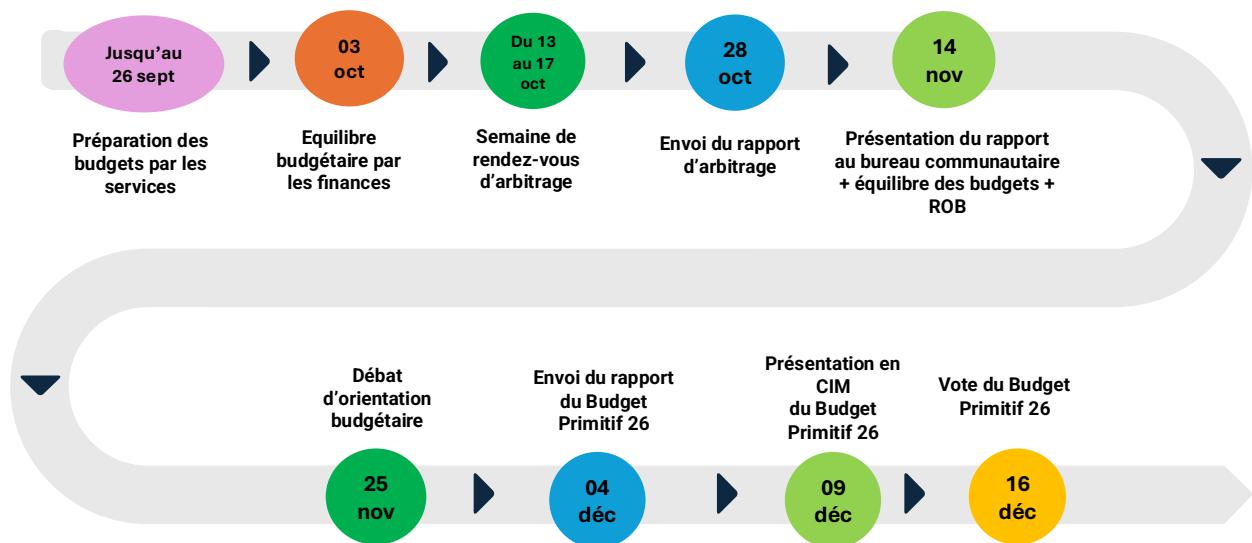
Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Le rapport intègre une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière de la Communauté d'Agglomération, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2026.

## Planning budgétaire 2026 de l'agglomération

- Rencontres et arbitrages avec les vice-présidents et services : **octobre 2025**
- Bureau Communautaire élargi du **14/11/2025** afin de partager les orientations du ROB avec l'ensemble des maires et des vice-présidents
- Conseil communautaire du **25/11/2025** : Débat d'Orientation Budgétaire 2026 et présentation du ROB
- Réunion en Conférence intercommunale des maires (CIM) afin de préciser la stratégie budgétaire 2026 et la préparation des budgets primitifs : **09/12/2025**.
- Conseil communautaire pour vote des budgets primitifs : **16/12/2025**.
- Rappel : vote des Comptes financiers uniques et affectation des résultats 2025 : **Avant le 30 juin 2026.**

## Rétroplanning budgétaire



## Le contexte économique et financier 2025 - 2026





# 1. Contexte économique et financier 2025-2026

## 1.1 Sur le plan national et international

En France comme à l'international, la conjoncture de ces dernières années est singulière et particulièrement complexe depuis maintenant près de 7 ans.

Crise sanitaire COVID-19, flambée des prix des matières premières, du coût de l'énergie, une certaine violence dans les échanges commerciaux internationaux ; l'Europe connaît une situation des plus défavorables.

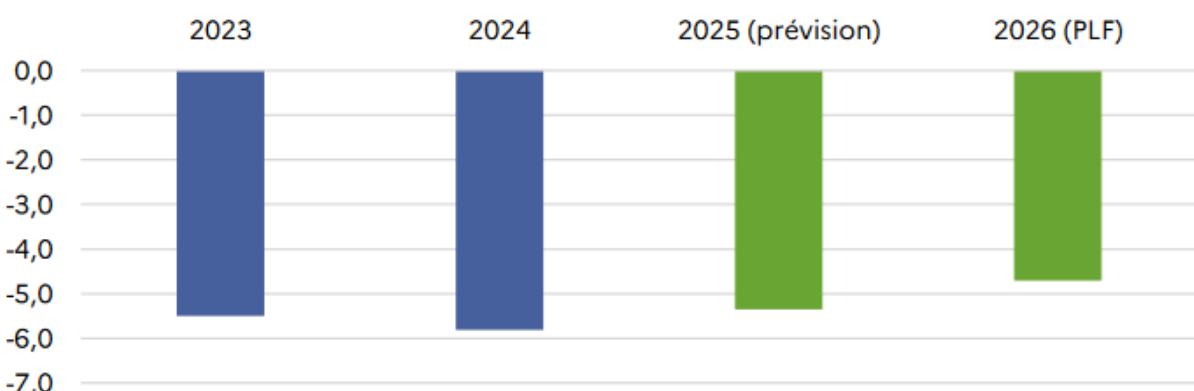
Ce contexte inflationniste d'il y a 4 ans avait ainsi conduit à une remontée des taux d'intérêts par la BCE en vue de la contenir et à une diffusion progressive dans les autres secteurs : services, biens d'équipement, salaires et produits alimentaires.

Toutefois l'inflation semble à nouveau contenue avec des prévisions gouvernementales qui s'établissent à **+ 1,1 % en 2025** (après 2 % en 2024, 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022). **Pour 2026** l'inflation est anticipée à **+ 1,3 %**.

**L'inflation, par ses effets de diffusion, a conduit à majorer significativement les salaires et pensions.** L'Etat a suivi en partie ce mouvement (mesures en 2023 pour le pouvoir d'achat, puis, depuis 2025, augmentation régulière des taux de cotisation organisme de retraite) et l'a imposé aux collectivités locales avec des effets importants sur les dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, le déficit national s'est accru significativement, passant de : 4,8 % en 2022 à 5,5 % en 2023 et 5,8 % en 2024 :

Évolution du solde public (% du PIB)



## 1.2 Le Projet de Loi de Finances 2026 et les collectivités locales

Le projet de Budget est plus que jamais incertain quant à son contenu, chaque vote étant susceptible de modifier très significativement l'équilibre global du projet de budget initial.

Il est proposé au stade du DOB, de présenter les mesures phares du projet de Loi de Finances initial concernant les collectivités locales et leurs conséquences pour Thonon Agglomération.

La nouvelle ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, a ainsi évalué, pour l'an prochain, la participation des collectivités au redressement des comptes publics à hauteur de « *4,6 ou 4,7 milliards d'euros* ».

Les associations d'Elus considèrent que ce montant serait plus proche de 8 Md€ en intégrant notamment la hausse des cotisations de la CNRACL, la diminution du fonds verts et la diminution des crédits d'autres missions (sport, culture, etc...).

Principales mesures concernant les collectivités locales

### ▪ Nouveau Dilico : le remboursement conditionné

Sans surprise, l'un des points de tension majeur porte sur le nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico), déjà instauré l'an passé et à travers lequel portera en grande partie l'effort des collectivités.

Outre le fait qu'il serait doublé (passant de 1 à 2 milliards d'euros) et étendu à davantage de collectivités (autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 en 2025), ce système est en effet bien différent de la version initiale.

Le gouvernement a introduit de nouvelles modalités et conditions qui relèvent désormais « *du même type de contraintes que les contrats de Cahors* », notamment sur le remboursement des sommes prélevées aux collectivités.

En effet :

ce montant serait dorénavant reversé sur cinq ans et non plus sur trois,

surtout, le remboursement aux collectivités serait conditionné à l'évolution de leurs dépenses rapportées à celle du PIB.

## Présentation du dilico

Ce nouveau dispositif a été introduit par la loi de finances pour 2025.

Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités consiste en un prélevement obligatoire sur les collectivités pour aider au redressement des finances publiques.

Son montant de 1 Md€ a concerné en 2025 :

- 1 924 communes (250 M€) ;
- 141 intercommunalités à fiscalité propre (250 M€) ;
- 50 départements (220 M€),
- 12 régions (280 M€).

## Le dilico envisagé pour 2026 :

L'enveloppe serait doublée, passant de 1 Md€ à 2 Md€.

La ponction s'établirait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de contributeurs serait ainsi notablement réévalué, un doublement du nombre de collectivités est ainsi envisagé (passage de 2 000 à 4 000), conduisant Thonon Agglomération à potentiellement être concernée.

Le dispositif prévoirait : « un reversement aux collectivités sur cinq ans, contre trois ans dans le Dilico 2025, une affectation à la péréquation (c'est-à-dire une appropriation des fonds par l'Etat) à hauteur de 20 %, contre 10 % cette année et un reversement conditionné au respect d'une évolution des dépenses ».

## Conditions de remboursement aux collectivités

- ✓ Il ne sera pas remboursé aux contributeurs si globalement, « leurs dépenses (fonctionnement et investissement) sont inférieures à l'évolution du PIB + 1 % ».
- ✓ Il sera intégralement remboursé si l'évolution des dépenses est inférieure au PIB.
- ✓ Il sera partiellement remboursé si l'évolution des dépenses est comprise entre PIB et PIB + 1%.

A ce stade de l'examen du texte, le prélevement envisagé Thonon Agglomération serait le suivant :

- **Thonon Agglomération : 668 K€** (indice de richesse = 84,3% de la moyenne, le seuil d'activation étant à 80%).

#### ▪ Ecrêttement de la DGF

La dotation globale de fonctionnement de l'EPCI est composée :

- ✓ de la dotation d'intercommunalité : celle-ci devrait être stable en € par habitant dans la mesure où la CA bénéficie d'une garantie pour CIF élevé. A population constante, la dotation serait maintenue à 3 579 165€ en 2026.
- ✓ de la dotation de compensation : celle-ci se ramenée à 2 456 121 € après application d'un écrêttement de 5%.

	2025	Ecrêttement de 5%	2026
Dotation de compensation	2 585 390	<b>129 270</b>	2 456 121

#### ▪ Le Gel ou la sous indexation des compensations à la TVA

La première ressource de l'Agglomération est la compensation à la TVA pour l'ancienne Taxe d'Habitation et la CVAE.

À compter de 2026, il est prévu de limiter l'évolution annuelle de la fraction de TVA :

- Lorsque la progression de la TVA nationale au titre de l'année précédente est positive, elle sera réduite du taux d'inflation,
- Sans toutefois pouvoir devenir négative.

Exemple : si la TVA nationale augmente de 2,5 % avec une inflation de 1,2 %, la revalorisation réelle de la fraction de TVA pour les EPCI ne serait que de 1,3 %.

Ce mécanisme ralentira la dynamique des recettes des EPCI. Pour Thonon Agglomération, la non-évolution de la TVA représenterait une perte de ressources estimée à 330 k€, sur la base d'une évolution « normale » de +2 %.

#### **Attention : évolution prévisionnelle de la fraction de TVA en 2026.**

Le dispositif ne s'appliquerait pas en 2026. En effet la TVA nationale est en effet attendue en baisse en 2025. Si cette baisse se confirmait la fraction de TVA perçue au titre de la compensation de la TH RP serait en baisse en 2026.

Cela signifie toutefois que, pour l'exercice 2026, la fraction de TVA pourrait diminuer. Si la baisse enregistrée sur le premier semestre, se confirmait (environ 1 %) a été observée, la diminution de la fraction de TVA RP serait d'environ **130 K€**.

#### ▪ Réduction des allocations compensatrices relevant des locaux industriels

Cette compensation serait réduite de 25 %. Pour l'Agglomération cette compensation représente **744 K€** en 2025, l'abattement de 25 % conduirait donc à une **perte budgétaire de 186 K€ en 2026**.

- **Décalage du Fond de compensation de la TVA (FCTVA)**

Le FCTVA ne sera plus récupéré en année N, mais en N+1. Ce décalage engendre une perte sèche, car un décalage permanent sur l'axe temporel équivaut à une perte définitive. Compte tenu des investissements prévus par Thonon Agglomération en 2026, cela représente une perte de recettes d'investissement estimée à **1,8 M€**.

- **La réduction du « Fonds vert »**

**Le Fonds Vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat.**

En 2025, son montant avait été diminué par deux, passant de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. En 2026 ce fonds subirait une nouvelle coupe de 500 M€, pour se situer à 650 M€.

- **L'augmentation des cotisations sociales**

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028.

**L'augmentation serait ainsi de 3 points par an pendant 4 ans.**

Ce point fera l'objet d'un développement spécifique concernant les frais de personnel.

**Les développements ci-dessus présentés sont donc, sur la base du Projet de Loi de Finances avant discussions au Parlement, très défavorables aux collectivités locales et à Thonon Agglomération, avec quatre impacts majeurs potentiels identifiés :**

- ✓ **Le dilico : 668 K€,**
- ✓ **Non indexation de la TVA : 330 K€**
- ✓ **La fin de l'éligibilité des dépenses d'entretien au FCTVA : 34 K€,**
- ✓ **Réduction de la compensation de foncier bâti sur les locaux industriels : 186 K€,**

**Non inclus à ce stade dans la préparation budgétaire :**

- **Soit un total de 1,218 M€ sur la section de fonctionnement.**
- **1,8 M€ de perte de recettes d'investissement.**



# Budget Principal





## 2. Budget Principal

A titre liminaire, il convient de rappeler que ce rapport a pour objectif de rendre compte de la situation à la fin d'un exercice et de prévoir les grandes orientations pour l'exercice suivant.

Ainsi, il s'agit de brosser le portrait de la santé financière, budgétaire et comptable de l'Agglomération.

Nous constaterons, particulièrement en ce qui concerne le budget principal, que la communauté devra faire des choix en matière de projets mais aussi d'arbitrage des moyens de financer tant son fonctionnement courant que les opérations qu'elle envisage.

Pour ce faire, les élus communautaires ont le choix entre plusieurs leviers d'action :

- ✓ Recours à l'emprunt
- ✓ Report de certaines opérations
- ✓ Augmentation de sa fiscalité (on ne peut pas financer une section de fonctionnement par un emprunt)
- ✓ Economies de fonctionnement
- ✓ Transferts en provenance des communes
- ✓ Panachage de ces différents thèmes

Les budgets 2026 seront constitués avec prudence, basés sur les éléments de conjoncture rappelés dans la première partie (+ 2 % de dynamisme des bases fiscales, 1,3 % d'inflation, 2 % d'évolution de la fraction de TVA, ...).

### 2.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de Thonon Agglomération proviennent :

- de sa fiscalité
- de dotations de l'Etat
- de produits de ses services rendus
- de subventions
- de reversements et aides diverses
- du FCTVA
- d'emprunts contractés...

Ce chapitre a pour vocation de les présenter de manière exhaustive.

## La fiscalité

	Prévision BP 2025	notifié 2025	prévision 2026	Evolution en volume BP 2026/2025	Evolution en % BP 2026/2025
<b>FISCALITE MENAGES*</b>					
Foncier bati et non bati	3 606	3 614	3 686	80	2,2%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	2 321	2 131	2 174	-147	-6,3%
Fraction de TVA (ancienne taxe d'habitation)	13 115	12 331	12 578	-537	-4,1%
<b>sous total ménages</b>	<b>19 042</b>	<b>18 076</b>	<b>18 438</b>	<b>-604</b>	<b>-3%</b>
<b>FISCALITE ENTREPRISES*</b>					
CFE (cotisation foncière)	6 799	6 888	7 026	227	3,3%
Autres taxes diverses ( ex cvae)	4 631	4 356	4 443	-188	-4,1%
TASCOM (taxe sur les surface commerciale)	1 760	1 782	1 857	97	5,5%
IFER (imposition forfaitaire sur ent. de réseau)	495	523	523	28	5,7%
Versement mobilité	2 600	2 850	3 050	450	17,3%
<b>sous total économie</b>	<b>16 285</b>	<b>16 399</b>	<b>16 899</b>	<b>614</b>	<b>4%</b>
DGF	6 213	6 164	6 194	-19	-0,3%
Fonds genevois	3 400	3 700	3 700	300	8,8%
<b>TOTAL en K€</b>	<b>44 940</b>	<b>44 339</b>	<b>45 231</b>	<b>291</b>	<b>0,6%</b>

La Communauté d'Agglomération, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménages et la totalité de la fiscalité économique (hors bases foncières des entreprises). Thonon Agglomération relève de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

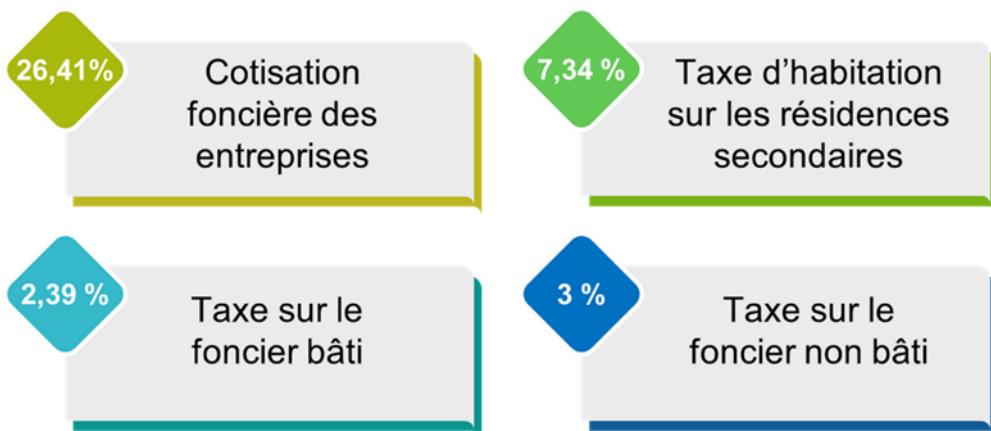
Il convient de rappeler ici que, **depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Agglomération n'a jamais augmenté ses taux de fiscalité.**

Par ailleurs, les mécanismes de lissage des taux de contribution foncière des entreprises (CFE) et du versement mobilité sont désormais terminés.

### ❖ Fiscalité ménages

La communauté vote ses propres taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Rappel des taux de fiscalité des ménages votés en 2017 (délibération n°DEL2017-157) :



Il convient de noter que l'Agglomération **ne dispose plus de pouvoir de taux sur le volet « taxe d'habitation »** puisque cette dernière est supprimée sauf pour les résidences secondaires.

La réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme avec une suppression intégrale depuis 2023 pour les résidences principales. La perte de recettes correspondante a été remplacée par le versement par l'Etat d'une fraction de la TVA nationale, ce qui a un impact certain, l'économie nationale n'ayant pas le même dynamisme qu'au niveau local.

**L'évolution de la fraction de TVA est simulée à + 2 % en 2026 par rapport au montant notifié 2025, selon état fiscal 1259, dans l'attente des effets de la loi de Finances 2026.**

## ❖ **Fiscalité économique**

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La communauté d'Agglomération perçoit également les produits de la TASCOM et des IFER.

### **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

A l'instar de la Taxe d'habitation, la CVAE sera compensée par le versement par l'Etat d'une fraction de la TVA.

Pour le bloc communal, sa dynamique sera répartie selon des critères économiques de taille (1/3 sur la base des valeurs locatives des locaux et 2/3 basés sur les effectifs) des entreprises.

Pour compenser le produit de la CVAE, les départements et le bloc communal se sont vus attribuer une nouvelle fraction de la TVA.

Une dynamique de 2 % de cette recette a été retenue.

### **La cotisation foncière des entreprises**

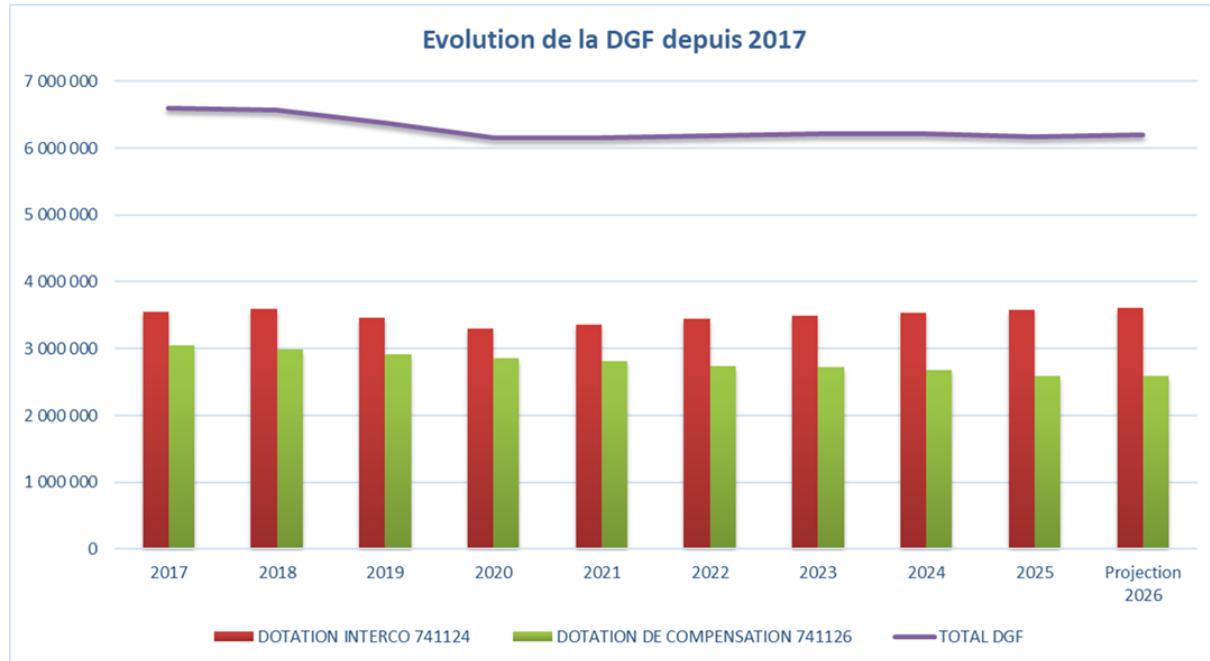
La communauté d'Agglomération fixe le taux de CFE à **26,41 % inchangé depuis 2017**.

Il convient de préciser que, du fait du transfert des taxes départementales sur le foncier bâti aux communes, ce sont ces dernières qui bénéficient du dynamisme correspondant **notamment en cas de nouvelles implantations ou d'extensions d'entreprises**.

## Les dotations

Il s'agit principalement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

En ce qui concerne les EPCI, elle est divisée en deux parties : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité.



L'Agglomération bénéficie depuis 2021 et le passage du CIF au-dessus de 35 % d'une garantie de stabilité de sa DGF par habitant.

Cette garantie étant relativement importante (schématiquement la moitié du montant total), aucune variation positive n'est à attendre, si ce n'est du fait de la croissance démographique.

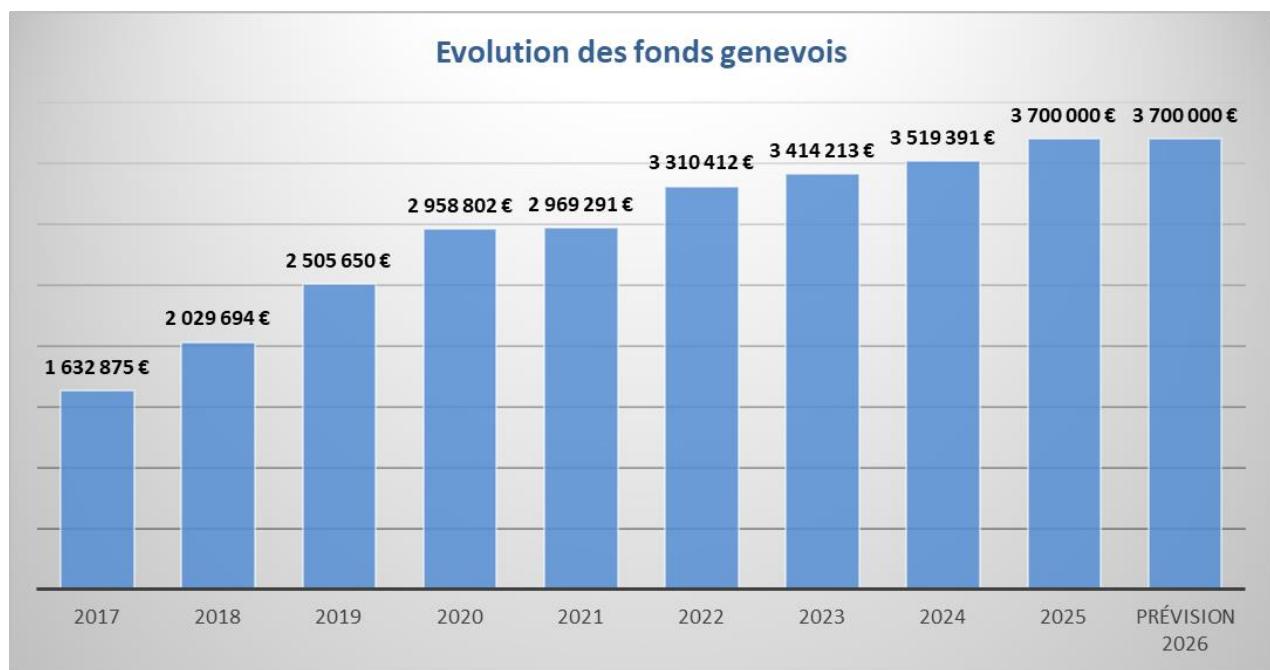
- ➔ Aucun effet d'opportunité n'est à attendre en termes de recettes de DGF d'un futur transfert de charges. **En revanche l'intégration fiscale (le CIF) est à surveiller** afin que cette DGF soit stabilisée de manière pérenne.
- ➔ Le CIF est impacté par les évolutions non coordonnées de la fiscalité des communes puisque le poids de l'agglomération dans la fiscalité globale se dilue.  
**Ceci signifie que les choix des communes peuvent nous amener à perdre la garantie de la dotation d'intercommunalité. Il est donc nécessaire qu'une coordination s'effectue à 26 pour que les choix communaux ne déstabilisent pas la position de l'agglomération.**

## Les fonds genevois

Depuis 1973, le canton de Genève reverse 3,5 % de la masse salariale brute des frontaliers déclarés en contrepartie des charges de structure supportées : **ce sont les fonds genevois ou Compensation Financière Genevoise**. Ces fonds sont versés annuellement. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune et dépend de l'évolution de la masse salariale ainsi que de la valeur du CHF.

Ces sommes sont versées au Département de la Haute-Savoie qui procède ensuite, en application d'une délibération cadre, à une ventilation de ces fonds. Les EPCI se voient ainsi flécher actuellement 10% de cette manne en conséquence de leur rôle dans les infrastructures structurantes. Cette répartition reste à la main du Département qui pourrait tout à fait la faire évoluer.

Pour l'exercice 2025, le produit perçu s'est élevé à **3,7 M€**. Au titre d'une évaluation prudente, un montant de **3,7 M€** est reconduit au budget primitif pour 2026.



## Versement mobilité et la DSP transport associée

La contribution dite « versement mobilité » est la participation des employeurs occupant 11 salariés et plus, au financement des transports en commun dans les communes ou groupements de communes ayant institué ce versement.

**Le taux du versement mobilité se situe désormais à 0,60 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

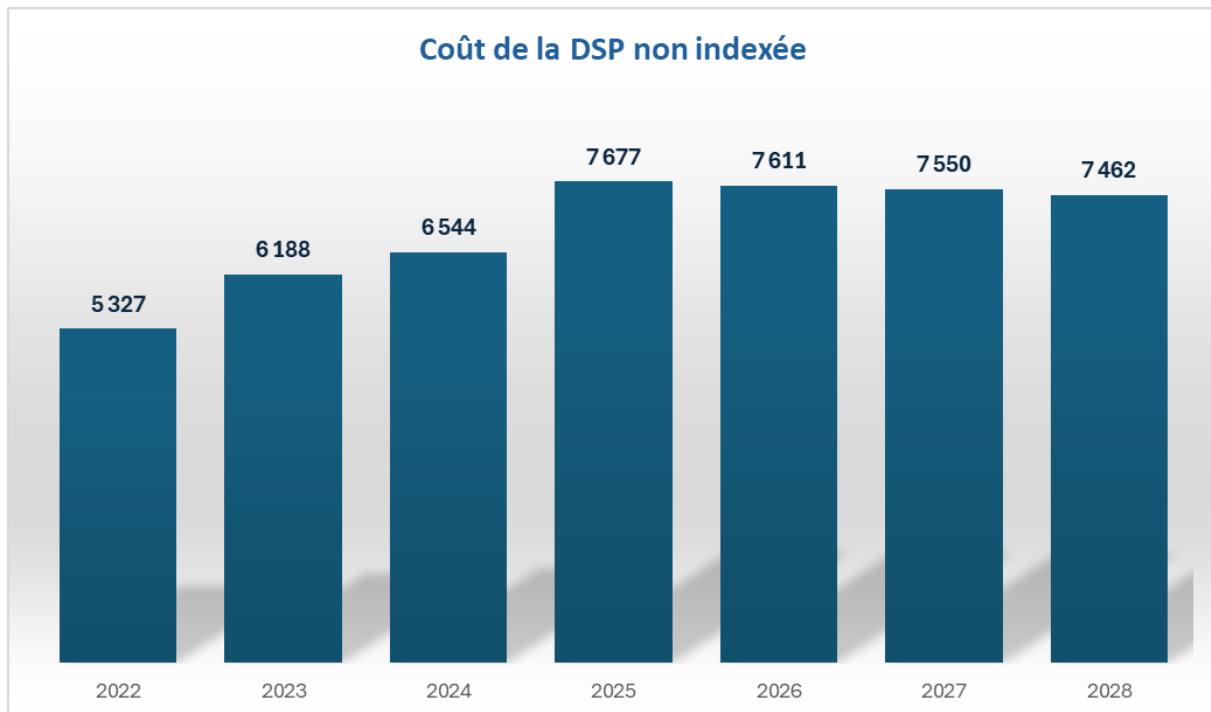
La prévision pour 2026 devrait s'établir à **3 M€**, à taux inchangé.



## L'évolution de la DSP de mobilité

Depuis sa signature, le contrat de DSP a prévu un accroissement progressif du service, modifié par avenants successifs.

A ce jour, voici, hors indexations annuelles, les montants de contribution forfaitaire versés au délégataire :



## La structure des recettes de fonctionnement

Le tableau présente les recettes de fonctionnement 2024 par montant et par pourcentage dans le total des recettes :

Niveaux des recettes en pourcentage et en volume - CA 2024	Montant 2024	Part dans le total des recettes	Part cumulée
Produits fiscaux	12 567 894	23,5%	23,5%
Fraction de TVA	12 298 460	23,0%	46,5%
Subventions	6 375 577	11,9%	58,5%
DGF	6 212 638	11,6%	70,1%
CVAE	4 352 280	8,1%	78,2%
Fonds genevois	3 519 391	6,6%	84,8%
Versement mobilité	2 507 842	4,7%	89,5%
TASCOM	1 720 269	3,2%	92,7%
Compensations fiscales	1 166 674	2,2%	94,9%
Refacurations de charges aux budgets annexes	821 118	1,5%	96,5%
Attributions de compensations positives	559 371	1,0%	97,5%
IFER	514 114	1,0%	98,5%
Produits des services	439 616	0,8%	99,3%
Produits du patrimoine	271 180	0,5%	99,8%
Remboursement sur frais de personnel	112 024	0,2%	100,0%
<b>Total</b>	<b>53 438 448</b>		

Il apparaît ainsi :

- **Que les recettes sont excessivement concentrées** : les quatre premiers produits représentent plus de 70 % du total et les sept premiers près de 90 %.
- Que les recettes sur lesquelles l'Agglomération dispose d'un pouvoir de taux (plus ou moins important) **représentent seulement 31 % des recettes totales**.  
➔ L'autonomie financière est donc tout à fait réduite.

## 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### Les attributions de compensation

Les attributions de compensation représentent la différence entre la fiscalité économique et le coût des compétences récupérées par l'agglomération lors des différents transferts. Ainsi, elles peuvent être positives (versement aux communes) ou négatives (versement par les communes).

Les attributions de compensation ont été modifiées à compter de fin 2024 en conséquence du retour des équipements « petite enfance – jeunesse » que sont le multi accueils d'Allinges et du Lyaud et du centre de loisirs d'Allinges.

Communes	2026
Allinges	591 531
Anthy sur Leman	380 489
Ar moy	2 241
Ballaison	2 451
Bons en Chablais	537 432
Brenthonne	48 899
Cervens	30 169
Chens sur Leman	-129 561
Douvaine	429 870
Draillant	-19 721
Excenevex	-6 258
Fessy	27 646
Loisin	-1 444
Lully	31 341
Le Lyaud	105 659
Margencel	400 447
Massongy	-53 133
Messery	-64 736
Nernier	-16 297
Orcier	108 706
Perrignier	370 783
Sciez	-201 556
Thonon	9 973 450
Veigy-Foncenex	-66 665
Yvoire	33 055
<b>Total</b>	<b>12 514 798</b>

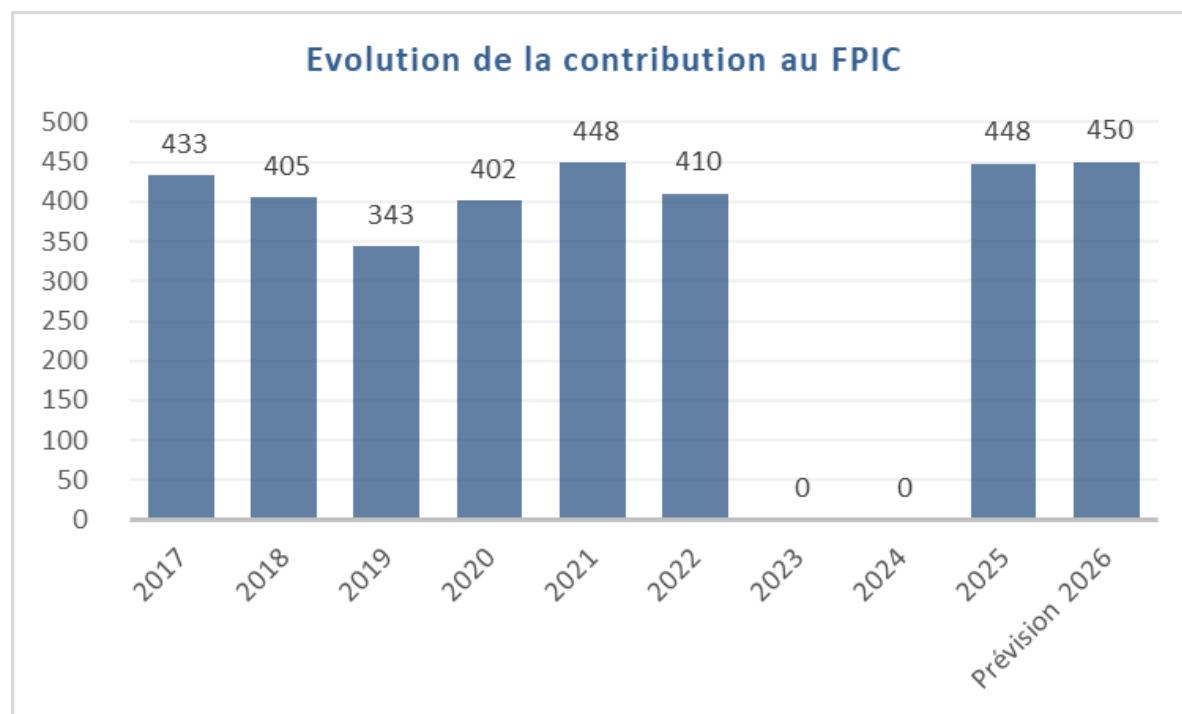
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2025, l'Agglomération, et par voie de conséquence les communes membres, **ont été contributrices** à hauteur de **448 K€** en raison d'un Potentiel financier agrégé désormais légèrement supérieur à 90 % de la moyenne nationale (article L 2336-3 du CGCT) :

- 676,46 €/hab en 2025 pour l'agglomération
- 674,46 €/hab en 2025 comme seuil d'exonération (90 % de la moyenne nationale).

→ **L'agglomération étant redevenue contributrice en 2025, il est donc prudent de prévoir un nouvel assujettissement au Fonds en 2026.**

Le prélèvement ayant été connu en 2025, il est proposé de prévoir au BP 2026, un montant équivalent au prélèvement 2025 :



## Le FNGIR

Le fonds national de garantie individuelle des ressources résulte de la réforme de la taxe professionnelle afin d'assurer à chaque collectivité la neutralité budgétaire avant et après cette réforme.

Le prélèvement étant stable chaque année, il est reconduit en 2026 :

2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
3 457	3 457	3 457	3 457	3 457

## Les contributions aux EPCI, participations et subventions

Elles correspondent aux montants versés en vue de participer au financement de certaines prestations et services du fonctionnement courant d'organisme tiers dont nous sommes membres ou avec lesquels nous sommes liés conventionnellement.

A ce stade de l'élaboration budgétaire, les prévisions 2026 sont établies en retenant pour la contribution au canton de Vaud le montant de **4,08 M€** (soit 3,82 MCHF) soit :

- Dépenses d'investissement : **1,02 M€** (soit 960 KCHF)
- Dépenses de fonctionnement : **3,06 M€** (soit 2,86 MCHF)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	Réalisations 2025	Prévisions 2026
Canton de Vaud *	340 430	850 493	825 547	1 367 160	1 426 384	2 467 917	2 760 042	3 081 887	4 138 130	4 185 953	3 058 170
SDIS				2 650 812	2 650 812	2 650 812	2 810 918	2 923 355	2 923 355	2 923 355	2 923 355
SIAC	1 784 915	1 745 875	1 762 064	1 786 599	1 793 112	1 823 500	1 860 664	1 894 969	1 894 969	1 818 182	1 818 182
GLCT				174 619	1 148 322	1 181 062	1 160 777	1 076 883	1 100 000	917 449	1 000 000
SYMAGEV	748 029	755 061	766 910	775 304	779 682	814 779	829 665	840 096	840 096	776 616	776 616
POLE METROPOLITAIN GENEVOIS Français		306 064	452 700	626 528	636 958	719 650	732 189	812 898	812 898	680 510	680 510
MISSION LOCALE JEUNES	113 656	114 664	116 077	116 355	118 292	119 261	121 927	123 871	123 871	125 079	125 100
Total	<b>2 987 031</b>	<b>3 772 157</b>	<b>3 923 298</b>	<b>7 497 378</b>	<b>8 553 562</b>	<b>9 776 981</b>	<b>10 276 182</b>	<b>10 753 959</b>	<b>11 833 319</b>	<b>11 427 144</b>	<b>10 381 933</b>

\*Canton de Vaud soit 3 058 170 en fonctionnement et 1 026 518 € en investissement

## Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Chaque budget des collectivités doit, à la différence de ceux de l'Etat, être voté en équilibre.

En conséquence, il convient de prévoir l'équilibre des budgets annexes selon les montants suivants :

BUDGETS	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
DEV ECONOMIQUE	689 400 €	713 567 €
LLA (Location locaux aménagés)	9 300 €	3 300 €
TAD (transport à la demande)	260 000 €	290 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>958 700 €</b>	<b>1 006 867 €</b>
CIAS	438 000 €	538 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 396 700 €</b>	<b>1 544 867 €</b>

Ces montants sont prévisionnels et pourront évoluer d'ici la finalisation du Budget Primitif 2026.

## Les refacturations de charges des services supports entre budgets

En 2022, l'Agglomération a adopté une délibération fixant les clés de répartition afin de permettre une refacturation des charges entre budgets.

Cette refacturation concerne la masse salariale des services *Finances, Ressources Humaines, Commande Publique, Services et Usages Numériques, ou encore communication* ainsi que les frais de locaux et autres charges (maintenance, licences...).

Un total de 700 K€ a été inscrit pour 2025 et 800 K€ pour 2026, au stade du budget primitif, dans l'attente de la fin de l'exercice et des refacturations au coût réel.

## Les frais financiers (intérêts de la dette)

Le budget principal ne réalisant pas d'emprunt en 2025, les frais financiers sont issus de la dette en place :

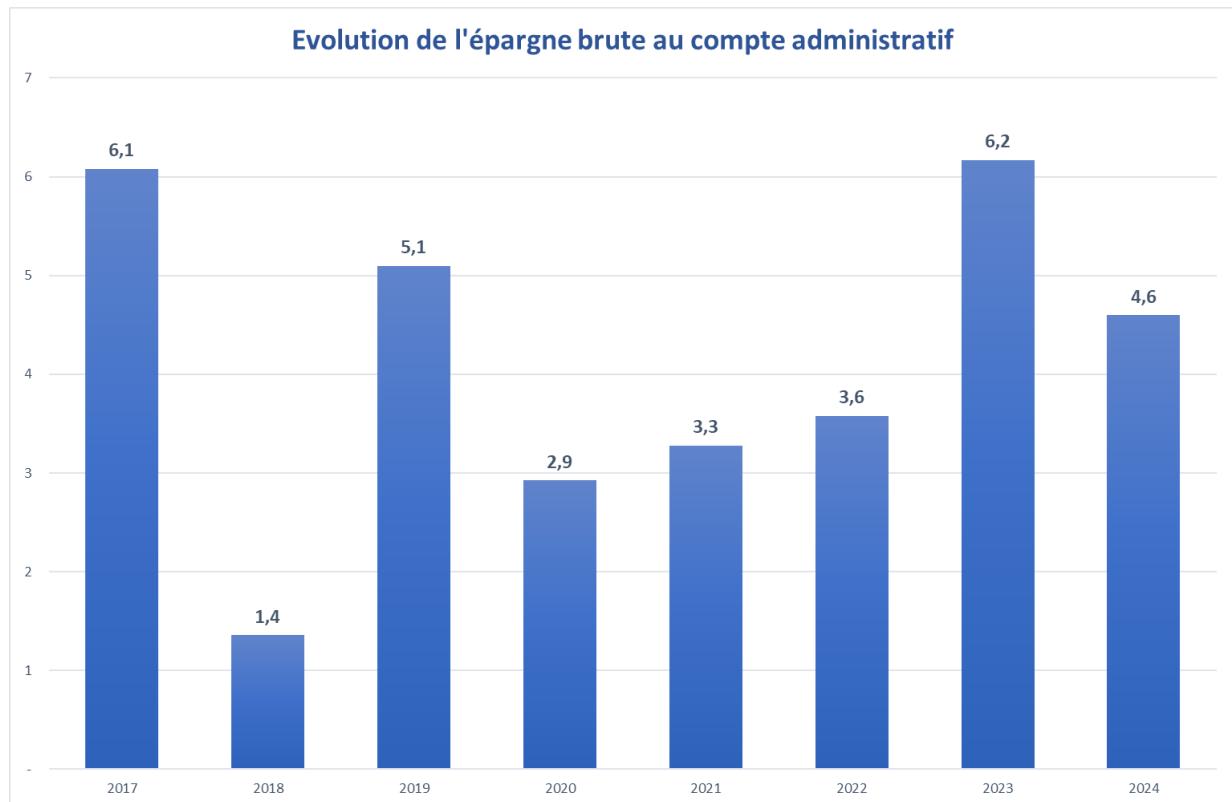
	2024	2025	Prévision 2026
<b>Charges financières</b>	0,267 M€	0,233 M€	0,242 M€

## 2.3 Analyse financière

### Analyse financière et épargnes

#### Evolution de l'épargne brute du budget principal (2017 – 2024)

L'épargne brute représente le solde des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses de même nature. Il est autrement appelé autofinancement :

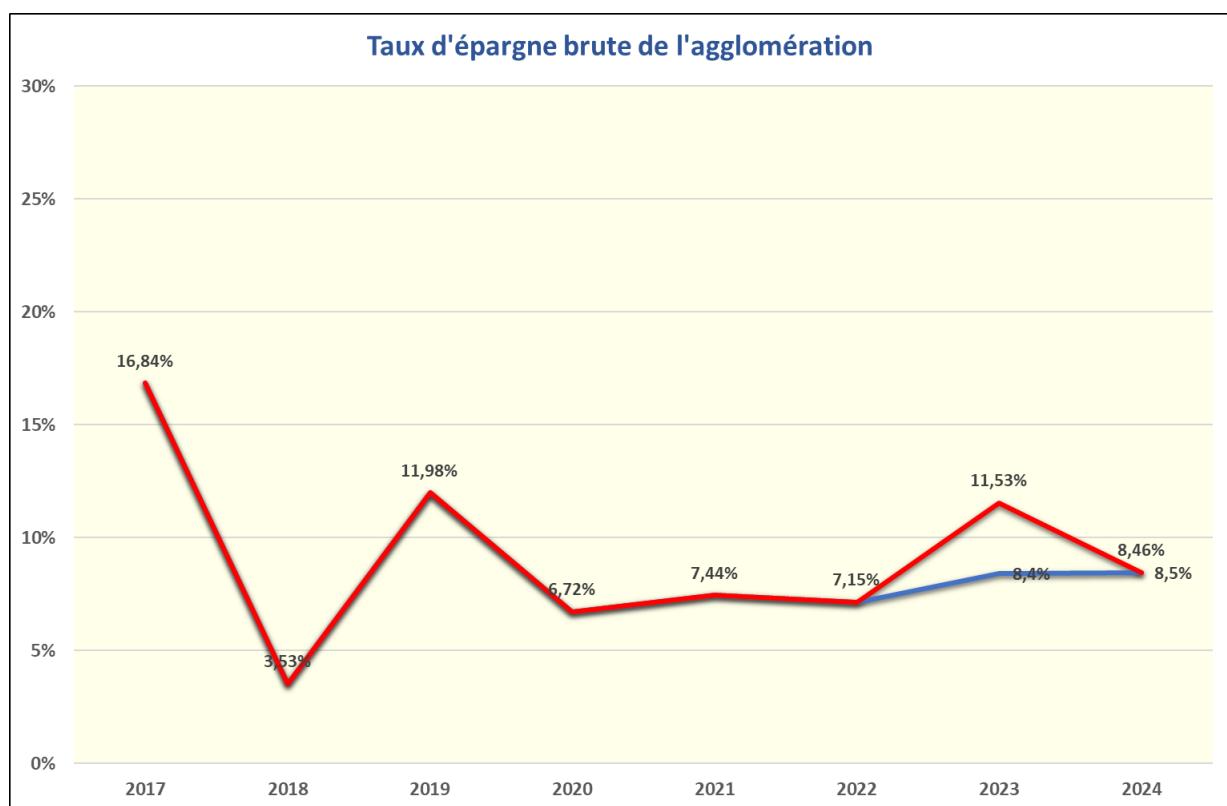


L'épargne brute reste relativement stable de 2020 à 2022, **en rapport avec des effets exceptionnels en 2023** (non-versement de la subvention d'équilibre au budget Berges et rivières du fait de la dissolution programmée, encaissement de 2 années de subventions du Conseil Départemental pour les navettes lacustres, ...).

En retraitant ces effets, l'épargne brute **2023** au compte administratif est ramenée à : **4,5 M€**.

En 2024, celle-ci se maintient avec un niveau de **4,6 M€**.

Le taux d'épargne brute représente la part des recettes de fonctionnement que la collectivité « épargne » pour autofinancer les investissements :

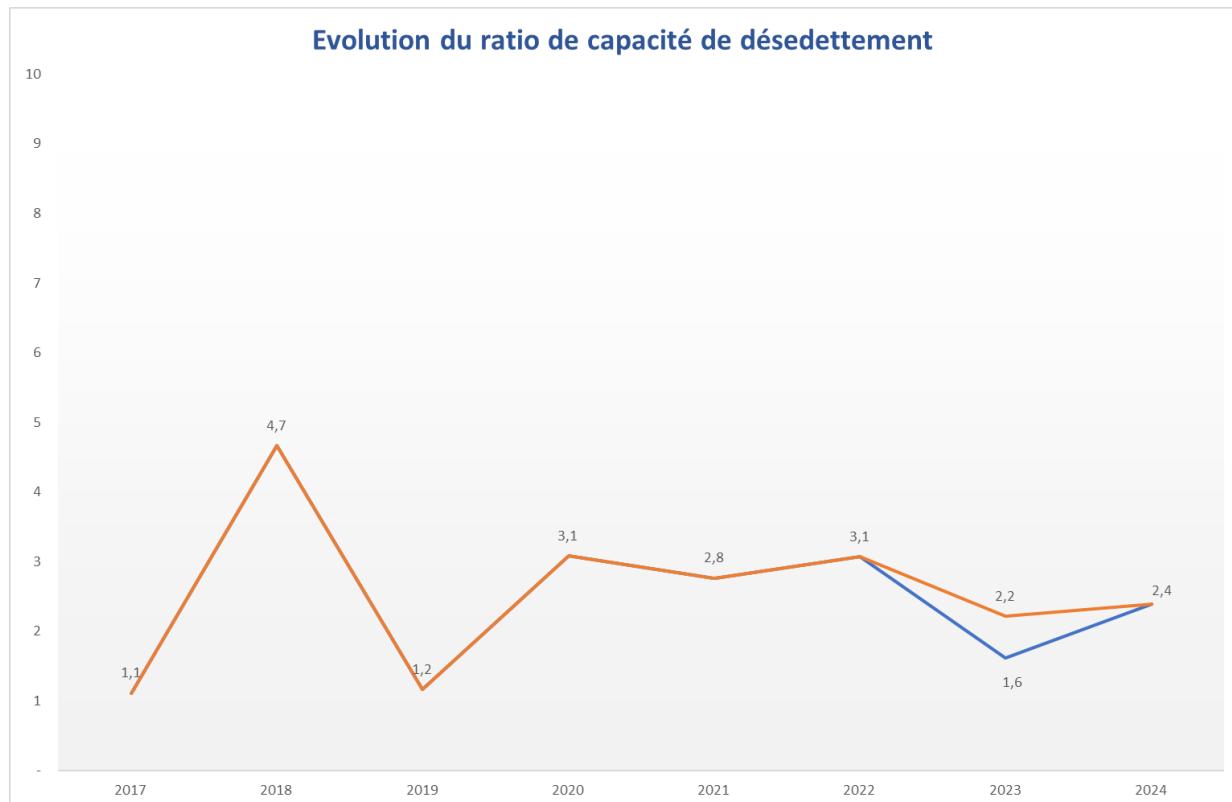


En retraitant les effets exceptionnels, Thonon agglomération se situe ainsi depuis cinq exercices dans la zone à risque comme ne présentant pas un seuil d'épargne brute supérieur à 10 %.

## Le niveau de l'endettement :

### **Evolution du ratio de capacité de désendettement :**

Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaires à l'Agglomération si elle décidait (d'une façon théorique) de consacrer l'intégralité de son épargne brute au remboursement de son encours de dette. Ce ratio est désormais reconnu comme central dans l'analyse financière de la situation des collectivités locales, que ce soit par l'Etat ou les établissements bancaires :



En instantané, l'Agglomération dispose d'une capacité de désendettement de 2,4 années seulement, ce qui est un niveau excellent.

Comme le montre l'analyse croisée avec le taux d'épargne brute, le bon ratio de capacité de désendettement **est davantage lié à l'investissement modéré passé et donc des excédents importants qu'à une aisance en épargne brute.**

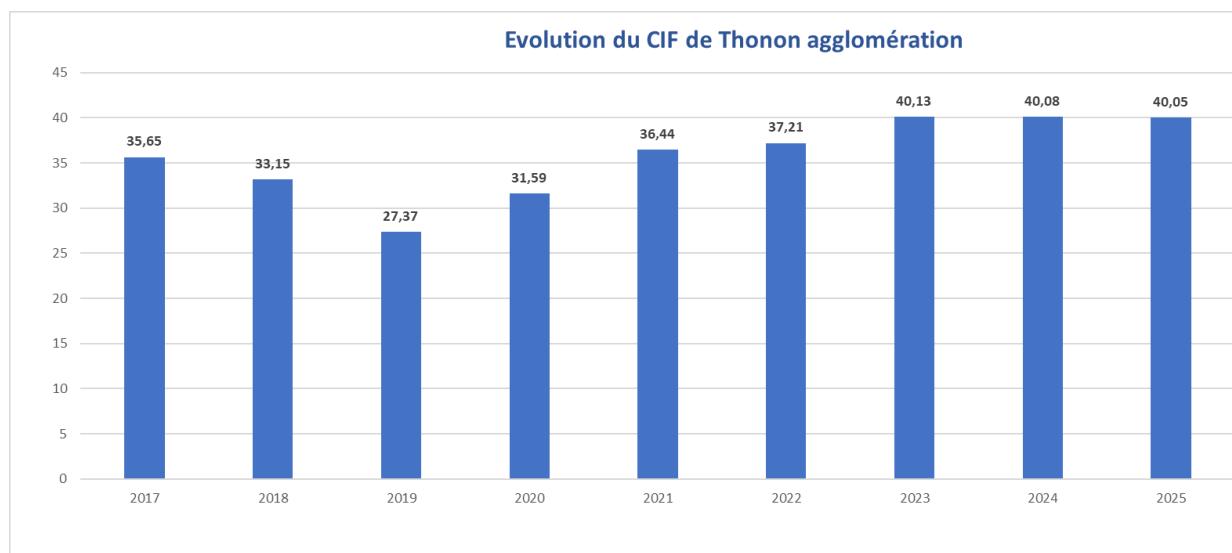
- ➔ **Ce ratio pourrait très fortement et très rapidement se dégrader** lors du déploiement du Plan Pluriannuel des Investissements avec des crédits de paiement très importants attendus lors des prochains exercices.

## Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

Le coefficient d'intégration fiscale est un indicateur de la part des compétences exercées par l'Agglomération sur son territoire. La comparaison entre les recettes fiscales de l'EPCI (après déduction des attributions de compensation positives et, le cas échéant, 50% de la DSC versée à une ou plusieurs communes membres) et celle du bloc total (EPCI et communes membres).

Plus il est élevé, plus cela signifie que l'EPCI exerce des compétences transférées par ses communes membres.

Le seuil actuel de garantie de maintien de la part intercommunalité de la DGF de Thonon Agglo se situe actuellement à 0,35. Des échanges aux seins d'instances nationales évoquent régulièrement l'idée de fixer ce seuil à 0,40.

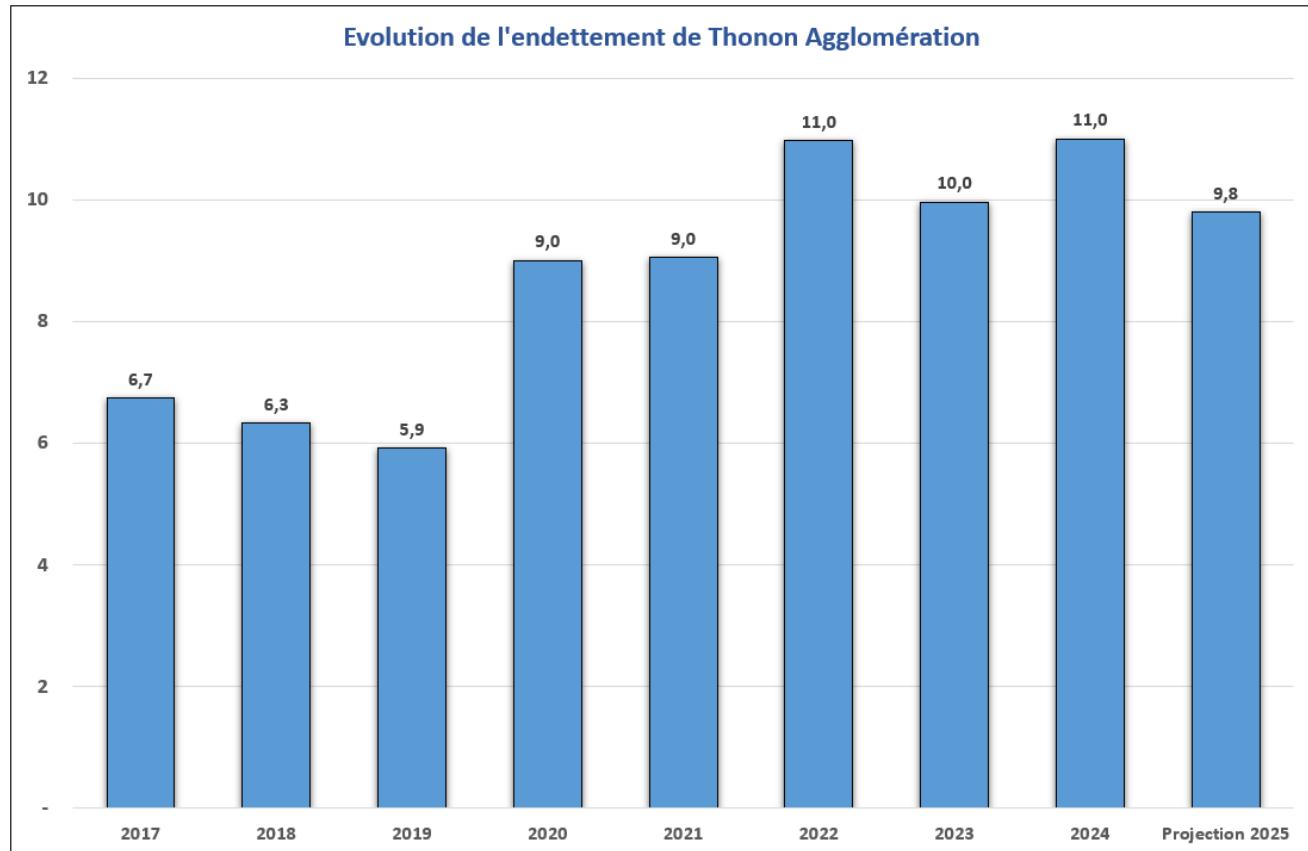


Le **CIF 2025** de l'Agglomération se situe ainsi à **40,05 %**. Le transfert progressif (2024 année partielle et 2025 année pleine) des compétences petite enfance CDL aux communes aura pour effet de minorer le CIF de l'Agglomération en 2026 (pour le transfert partiel 2024) et en effet complet en 2027 et suivantes.

- ➔ En termes de stratégie financière de sécurisation de la DGF, des transfert des charges seraient à envisager à court terme de manière à sécuriser le CIF et donc le niveau de DGF actuel perçu.
- ➔ Une coordination de l'évolution de la fiscalité des communes avec l'agglomération est donc désormais plus que nécessaire pour éviter que le poids fiscal de l'agglomération ne continue à se diluer en faveur des communes.

## 2.4 La dette

Au budget principal la dette représentait **11 M€** au 31/12/2024 en raison de l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des encours des budgets Berges et Mapa dissous en 2023 et s'établira à **9,8 M€** au 31/12/2025



### Synthèse de la dette du budget principal au 31/12/2025

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	9 257 933.46 €	94,80 %	2,09 %
Variable	508 333.53 €	5,20 %	2,26 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>9 766 266.99 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,10 %</b>

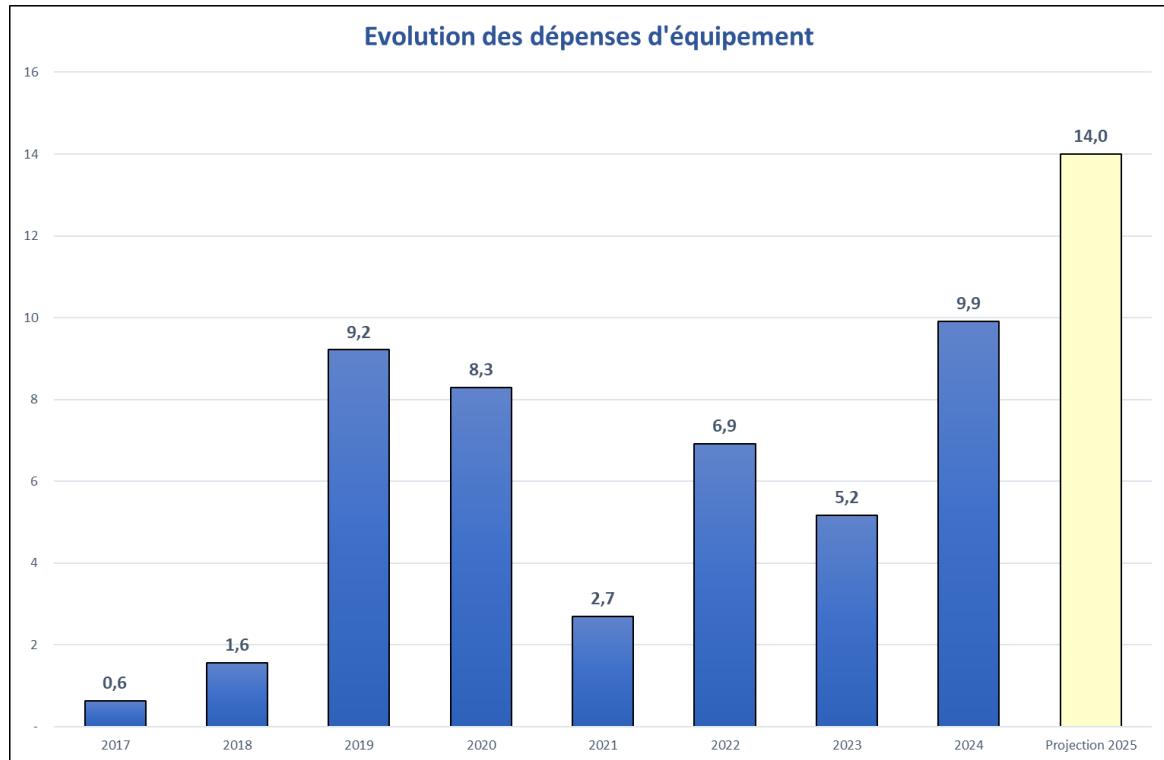
L'encours est ainsi orienté à 95 % sur le taux fixe, avec un taux moyen de 2,10 %.

➔ La dette du budget principal est donc très sécurisée avec un taux moyen très modéré.

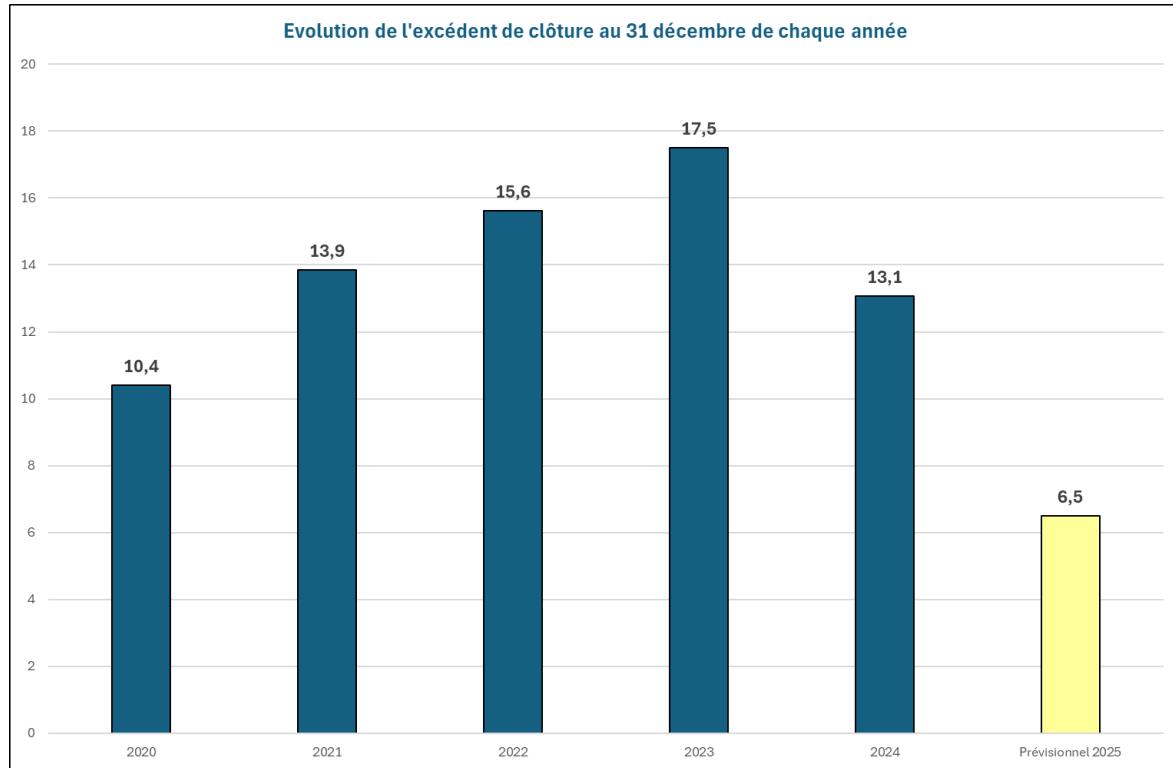
Pour information, un emprunt de 3 M€ a été retenu auprès du Crédit Mutuel du Chablais au taux fixe de 3,50 % sur une durée de 15 ans. Il servira à financer les restes à réaliser 2025 et intégrera l'encours au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2026. Il ne figure donc pas dans l'encours au 31 décembre 2025.

## 2.5 Les investissements

### Les réalisations entre 2017 et 2025



### Le niveau de l'excédent



Sur la période 2020-2023 inclus, l'excédent de clôture avant « restes à réaliser » a enregistré une croissance de + 7,1 M€ pour se situer à **17,5 M€ à la fin 2023**. En 2024 et de manière prévisionnelle en 2025, le fonds de roulement serait nettement diminué, contribuant ainsi à l'autofinancement des investissements.

## Les AP/CP et PPi

Une autorisation de programme (AP) correspond à une opération pluriannuelle menée en section d'investissement sur une durée préétablie. Des crédits de paiement (CP) lui sont attribués par exercice jusqu'à son terme.

Une délibération est nécessaire pour l'instituer.

Par ailleurs, à la différence des opérations d'investissement « classiques », les restes à réaliser sont interdits dans le suivi d'une AP.

De ce fait, il y a lieu de délibérer spécifiquement chaque année afin éventuellement d'en modifier le montant et, quoi qu'il en soit, pour définir les crédits de l'exercice concerné, avec lissage de ceux qui n'auront pas été consommés l'année précédente.

Une rubrique plus détaillée figure au sein du règlement budgétaire et financier (RBF) adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 18/07/2023.

Pour information, Thonon Agglomération pratique cette procédure dans la mesure où l'opération est prévue sur au minimum 3 ans et pour un montant supérieur ou égal à 1 M€.

Seuls les plans des budget principal, déchets – OM, eau potable et assainissement sont inclus au présent rapport.

Il est à noter que les AP/CP mises en place figurent au sein des PPI établis et qui sont en cours d'élaboration ou de finalisation par les services de Thonon Agglomération.

A ce stade de l'arbitrage budgétaire, les modifications envisagées pour les AP/CP seraient les suivantes pour le Budget Primitif 2026 :

	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement							Total CP de 2026 à 2030	Total Autorisation de Programme	
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029			
AP/CP voté 2025 Révision proposée 2026	AP-2021 - 02 - CONSTRUCTION D UN COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL (Gymnase + piscine) DOUVAINE	19 680	0	622 000	2 490 300	11 175 700	11 491 600	11 353 300	36 510 900	37 152 580	
		19 680	0	622 000	2 085 000	6 695 000	17 370 000	10 360 900			
AP/CP voté 2025 Révision proposée 2026	AP-2021 - 03 - RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES THONON LES BAINS	38 720	31 881	335 900	4 243 700	2 889 500	819 539	0	7 952 739	8 359 240	
		38 720	31 881	335 900	1 500 000	3 400 000	1 523 870	1 528 869			
AP/CP voté 2025 Révision proposée 2026	AP-2022 - 08 - AMENAGEMENT MAISON AGGOLO	160 931	1 064 784	3 317 285	362 069				0	4 543 000	
		160 931	1 064 784	2 955 216							
AP/CP voté 2025 Révision proposée 2026	AP-2023 - 19 - RESTRUCTURATION ET OPTIMISATION DES LOCAUX	0	16 380	100 000	3 000 000	11 350 000	10 368 620	24 718 620	24 835 000		
		0	16 380	100 000	100 000	11 350 000	13 268 620				
AP/CP voté 2025 Révision proposée 2026	AP-2021 - 04 - AMENAGEMENT VELO ROUTE	50 135	119 848	1 352 552	477 465				477 465	2 000 000	
		50 135	119 848	1 352 552	477 465						
AP/CP voté 2025 Révision proposée 2026	AP-2022 - 07 - ACQUISITION BUS	0	1 294 880	705 120	600 000	600 000	600 000	1 800 000	3 800 000		
		0	1 294 880	705 120	750 000	600 000	450 000				
AP/CP voté 2025 Révision proposée	AP-2022 - 09 - PEM PERRIGNIER	0	426 265	1 123 735	650 000				650 000	2 200 000	
		0	426 265	1 123 735	650 000				650 000	2 200 000	
AP/CP voté 2025 Révision proposée	AP-2022 - 10 - SECURISATIONS DES ARRETS	756 489	771 249	1 808 751	1 500 000	1 056 511			2 556 511	5 893 000	
		756 489	771 249	1 808 751	1 500 000	1 056 511			2 556 511	5 893 000	
AP/CP voté 2025 Révision proposée 2026	AP-2022 - 05 - PLUI HM	509 537	376 390	364 073	50 000				0	1 250 000	
		509 537	376 390	314 073							
AP/CP voté 2025 Révision proposée 2026	AP-2023 - 12 - PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	361 950	431 150	1 085 998	758 574	758 574	758 574	1 155 201	4 189 497	6 068 595	
		361 950	431 150	1 085 998	600 000	758 574	758 574	917 148	1 155 201	4 189 497	
AP/CP voté 2025 Révision proposée	AP-2023 - 13 - PLUVIALE SCHEMA DIRECTEUR	74 654	191 923	583 423	260 000				0	850 000	
		74 654	191 923	323 423							
AP/CP voté 2025 Révision proposée budget primitif 2026	Total AP/CP	1 972 096	4 724 750	11 398 837	13 720 039	27 830 285	24 038 333	12 111 874	1 155 201	78 855 732	96 951 415
		1 972 096	4 724 750	10 726 768	8 334 534	23 860 085	33 371 064	12 806 917	1 155 201	79 527 801	96 951 415

## Les principales politiques publiques





### 3. Les principales politiques publiques

#### Dépenses à caractère général

Le budget principal porte par ailleurs porter quelques études cadre devant permettre d'amplifier le mouvement de transition dans lequel est lancée l'Agglomération.

##### **Le budget vert :**

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le principe a été établi en 2025 sur le cabinet SCET et continuera en 2026 afin d'avoir une démarche plus ambitieuse que cette simple annexe permettant ainsi de valoriser clairement l'ensemble du travail de transition que l'Agglomération porte par ses compétences et ses budgets.

##### **Le SPASER :**

Le SPASER (Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables) est un document réglementaire établi par certains acheteurs, dont l'objet est de fixer des objectifs d'achat en matière sociale et écologique par le biais d'indicateurs précis.

Bien que non encore assujetti à cette obligation, l'agglomération a lancé en 2025 l'élaboration de son premier schéma avec l'appui d'Innovales dans le cadre d'une démarche transversale qui touche l'ensemble des services, mais pourra également concerner nos prestataires afin qu'ils s'inscrivent pleinement dans l'évolution souhaitée par l'Agglomération.

## Cohésion des territoires et citoyenneté

### CTG- Convention Territoriale Globale

#### Missions

Déploiement des actions de la convention territoriale globale- en lien avec la CAF, autour des politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

#### Développement 2026

- **Handicap** : formation des agents des communes « Mieux comprendre pour mieux agir, en milieu scolaire et extra-scolaire »
- **Semaine de la parentalité** : ateliers parents et ateliers enfants-parents
- Conférence Famille et Numérique
- Animation du réseau des chargés de coopération thématiques CTG- avec les structures partenaires du territoire : SISAM, MJC Chablais, C'mes loisirs, etc.
- Conception de malles pédagogiques : parentalité et handicap (petits équipements, livres...) à destination des assistantes maternelles et des parents

### RPE- Relais Petite Enfance

#### Missions

RPE itinérant sur 17 communes de l'agglomération.

#### Développement 2026

- Information des futurs parents et parents sur les différents modes d'accueil du jeune enfant et les démarches liées,
- Ateliers d'éveil : en intérieur et en extérieur,
- Séances d'analyse de la pratique et des soirées thématiques de professionnalisation, dont conférence,
- Semaine de la parentalité.

### Contrat Local de Santé

#### Développement 2026

Déploiement des actions définies dans les 4 axes du contrat :

- Prévention et promotion d'une santé de proximité
- Santé mentale à tous les âges de la vie
- Santé environnementale
- Accès aux soins

## COORDINATION

### Missions

Soutien au poste d'éducateur de prévention spécialisée

### Développement 2026

- Déploiement d'un poste d'éducateur de prévention spécialisée : co-financement avec le Département de la Haute-Savoie via une convention tripartite 2025-2027.
- Co-financement de 30% par les 3 communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez.

## INSERTION PAR L'ECONOMIE

Prestation « Chantier d'insertion »- principalement Chantiers jeunes pour des interventions du type : réalisation de buffet / goûter lors d'évènements de la CTC, ou petits travaux dans des locaux mis à disposition au titre du contrat de ville.

## CISPD-R : conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation

### Missions

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD-R), Thonon Agglomération déploie une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour une vision partagée des enjeux de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

### Développement 2026

Déploiement d'actions dans la continuité de la stratégie :

- **Aller à l'école en sécurité** : Interventions auprès des enfants dans les élèves des écoles primaires, sur le temps périscolaire : sensibilisation à la sécurité routière, ateliers participatifs et création de slogans autour du thème de la sécurité
- **Prévention en milieu festif** :

Formation et sensibilisation des organisateurs d'événements festifs à la prévention des conduites à risque : consommation d'alcool et de stupéfiants, comportements violents, violences sexistes et sexuelles, etc.

- **Prévention des violences intrafamiliales** :

Dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre), une campagne de sensibilisation est organisée afin d'alerter le grand public sur la problématique plus large des violences intrafamiliales sur notre territoire, et plus particulièrement sur leurs victimes collatérales, notamment les jeunes enfants.

- **Soutien financier pour les actions d'aide aux victimes**

- Augmentation des co-financements à l'AVIJ pour :
  - Aide aux victimes
  - Intervenant social en commissariat et gendarmerie

## **CONTRAT DE VILLE**

### **Missions**

Le Contrat de Ville vise à réduire les inégalités entre habitants. Le nouveau Contrat "Engagements Quartiers 2030" (2024-2030) s'articule autour des droits humains fondamentaux, du cadre de vie, de la transition écologique et énergétique et de la tranquillité publique et la sécurité, définis avec les habitants et partenaires.

Initialement ciblé sur le quartier prioritaire Collonges/Sainte-Hélène à Thonon-les-Bains, ce contrat s'étend depuis 2021 à tous les quartiers d'habitat social du territoire. Pour agir concrètement, l'agglomération s'est dotée d'une coordinatrice cohésion sociale et santé, d'un chargé de mission contrat de ville et d'un médiateur-adulte-relais.

### **Développement 2026**

- Accent porté sur le développement d'actions portées en direct par l'équipe,
- Continuité des dispositifs destinés à l'ensemble des quartiers d'habitat social de l'agglomération :
  - Soit portés directement par Thonon agglo (Droit au logement / actions Quartiers d'été),
  - Soit portés par des associations, bailleurs sociaux ou collectivités soutenus par Thonon agglo dans le cadre d'une subvention.

## **INFORMATION JEUNESSE- Gestionnaire : PVIL – Analytique : PVIL BIJ**

### **Missions**

Présent sur deux sites, à Douvaine et Thonon-les-Bains, Info Jeunes accueille les 15-30 ans et les informe sur leurs projets d'études, emploi, formation, volontariat, séjours à l'étranger, santé et loisirs. Les méthodes d'accueil et d'accompagnement favorisent la participation active des jeunes, essentielle à leur autonomie et à leur engagement citoyen.

L'équipe a également mené de nombreuses actions de prévention portant sur l'estime de soi, le harcèlement, la sexualité et l'orientation. Elle organise également le festival QueeRcode.

### **Développement 2026**

- Mise en œuvre des actions dans le cadre du Label Info Jeunes décerné par l'Etat en 2024
- Poursuite et essaimage de la méthodologie de « l'aller vers... » visant la participation des jeunes : être en contact direct notamment dans les établissements scolaires, accompagner les jeunes à participer à des actions de leur commune
- Poursuite des Bourses au permis de conduire avec attribution au flux, et des bourses Partir à l'étranger

## **ANTENNE JUSTICE ET DU DROIT**

### **Missions**

L'Antenne de Justice et du Droit en Chablais est un lieu d'information sur les droits et les devoirs de chacun. Elle propose un accompagnement pour les victimes ainsi qu'un espace de résolution des conflits. Elle offre une réponse rapide et adaptée à la petite délinquance. Crée en 2002, elle a fait l'objet d'une convention à laquelle est associé le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

### **Développement 2026**

- Ajustement des coûts des permanences : écrivain public
- Renouvellement de la convention de co-financement par les 3 EPCI : CCPEVA, CCHC, et CCVV

## FRANCE SERVICES

### Missions

De façon gratuite et confidentielle, les habitants reçoivent une aide personnalisée dans leurs démarches administratives du quotidien, allant de la gestion des prestations sociales à l'accès aux services de santé, en passant par l'accompagnement pour les démarches de la vie quotidienne comme le renouvellement des papiers d'identité ou la déclaration de revenus.

Ce service est itinérant dans les communes de l'agglomération grâce à un véhicule type Master, aménagé pour recevoir du public en toute confidentialité.

## MEDIATION NUMERIQUE

### Missions

La médiation numérique a accueilli des habitants dans plusieurs communes du territoire, à travers des accompagnements individuels et des ateliers collectifs. Ces actions soutiennent les usagers dans la prise en main d'outils numériques, l'accompagnement aux démarches en ligne (changement d'adresse, accès aux services publics, création de comptes, etc.), ainsi que dans le développement de leurs compétences numériques de base.

Les interventions ont eu lieu dans les communes de l'agglomération qui en font la demande, sous forme de prestation de service.

### Développement 2026

- Ateliers menés dans les communes.

## Convention Maison des Arts du Léman

### Missions

Co-financement des Chemins de Traverse et du Festival des P'tits Mal'ins.

## Appel à projets Culture et sport, et Grands évènements

### Missions

Co-financement d'actions déposées dans le cadre de l'appel à projet « Culture et sport » qui participent au rayonnement de l'agglomération, ou au flux pour les Grands évènements.

## Exploitation

Les travaux du réseau de chaleur s'achèveront en 2025, tandis que ceux du pôle gare de Thonon sont désormais terminés.

Le service de transport Star't passera à la phase 2 d'évolution de l'offre en janvier 2026.

Cette nouvelle étape s'inscrit dans le cadre du projet d'avenant n°6 avec le délégataire, afin d'acter définitivement cette offre sans surcoût. Elle comprendra notamment :

- le rallongement de la ligne B,
- la création d'une nouvelle ligne Y.

Par ailleurs, les projets de gratuité du transport en commun liés aux grands événements à venir (G7 et Tour de France) ont été identifiés. Des engagements financiers spécifiques devront être prévus pour assurer la mise en œuvre de ces dispositifs en 2026.

## Matériel roulant et équipements associés

La collectivité poursuit ses efforts d'investissement dans le renouvellement du parc de bus électriques, selon un rythme programmé de remplacement annuel sur trois ans.

En parallèle, l'acquisition de cellules de comptage (montée/descente) sera réalisée en 2026, afin d'équiper l'ensemble des 40 véhicules. Le montant de cette opération s'élève à 150 K€. Les données recueillies grâce à ce dispositif permettront une analyse fine de la fréquentation et des flux voyageurs.

## Infrastructures

- Plusieurs projets sont en cours ou à venir :
  - Poursuite des travaux de mise en sécurité des arrêts de bus sur l'ensemble du territoire, pour un investissement de 1,5 M€, ciblant les arrêts prioritaires à mettre en conformité.
- Gares routières scolaires :
  - lancement d'une étude de mise en sécurité de la gare du collège de Champagne, à la demande du Département ;
  - réalisation de la gare scolaire de l'école Théodore Monod à compter de juin 2026 ;
  - poursuite des études relatives à la gare routière du collège du Bas-Chablais.

Aménagements cyclables et intermodaux : poursuite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de la Via Rhôna, ainsi que des opérations de mise en sécurité de la Via Rhôna (APCP).

## **Études et planifications**

Les principales études prévues concernent :

- la poursuite de la définition du PEM de Bons-en-Chablais, avec un passage envisagé en AVP (avant-projet) via les services SNCF Gares & Connexions ;
- une possible extension du PEM de Perrignier ;
- le quartier du Maisse et les études de trafic associées ;
- la participation à l'étude de préfiguration du Service Express Régional Métropolitain (SERM), initialement dénommé RER métropolitain. les conclusions de cette étude sont attendues pour mars 2026 ;
- la passation du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour le THNS.

## **Recettes**

Un travail est en cours avec le prestataire Clear Channel, en charge de la pose des abris voyageurs, afin d'assurer le versement intégral des sommes dues à la collectivité, conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

## **Transport à la demande**

Le service du Transport à la Demande (TAD) reste globalement stable.

## **Transport transfrontalier**

Les lignes G et 38 resteront stables dans le cadre de la convention biennale.

La participation au GLCT (ligne 271) fait actuellement l'objet de négociations avec le canton de Genève : un rééquilibrage de la participation est envisagé à 60 % pour la Suisse et 40 % pour la France ;

- le différentiel de financement permettra de soutenir de soutenir l'amélioration de l'offre sur les lignes internes au territoire.
- La participation à la CGN sera maintenue au niveau financier de 2025, mais avec une offre réduite de 14 à 9 courses ;
- cette année de transition servira à la préparation des accords biennaux 2027–2029 ;
- de nouvelles négociations, sous l'égide de l'État, sont en cours pour la création d'un Groupement Européen de Coopération (GEC).

## Habitat

### Principales actions 2026

#### Energie :

##### Mise en œuvre du Schéma Directeur des Energie (SDE) – Validation fin 2025

- Poursuite de l'animation scolaire Eco Pouss
- Lancement de 2 études opérationnelles permettant de compléter les données du SDE (études déjà identifiées dans le PCAET) : étude sur l'opportunité de structurer et développer une filière de méthanisation, étude sur la géothermie de petite et moyenne profondeur (programme INTERREG porté par la Région)
- Poursuite du déploiement de France Rénov 74 : service d'information/conseil auprès des particuliers sur toutes questions liées à la rénovation thermique

#### Habitat :

##### Lancement des 1ères actions du POA – Habitat / PLUIHM

- Poursuite des aides aux bailleurs sociaux (APCP) élargies aux nouvelles dispositions du volet habitat du PLUIHM
- Acquisition de données pour la mise en place du SIG/observatoire de l'agglomération
- Poursuite de la gestion ou sous-locations d'un logement social pour l'accueil temporaire des nouveaux agents
- Lancement de l'actualisation des documents cadre définissant la politique d'attribution de l'agglomération : convention intercommunale d'attribution, PPGD...

Lancement d'une étude sur le parc ancien ciblé afin d'identifier les points d'intervention prioritaire et les outils adaptés à mettre en place

## Urbanisme

- Aucun changement financier pour l'activité ADS et maintien de l'APCP pour l'approbation du PLUI HM
- Aménagement du quartier du Maisse

Afin d'accompagner l'arrivée du nouveau lycée du chablais (lycée général, technologique et professionnel de 1700 élèves, dont l'ouverture progressive est prévue entre 2029 et 2031) , il s'agira de poursuivre les investissements permettant la restructuration globale du quartier du Maisse

Les 3 maitres d'ouvrage (Région Auvergne Rhône alpes / commune de Douvaine et Thonon agglomération) travaillent à l'aménagement :

- Dévoiement des réseaux (Thonon agglo)
- Equipements sportif et nautique
- Gares routières (y/c l'acquisition foncière de LIDL pour permettre l'implantation d'une des deux gares routières)
- Création d'une voirie nouvelle, restructuration des autres en créant notamment des modes doux et une dépose minute (Commune)
- Restructuration des vestiaires en lien avec les équipements sportifs communaux (commune)
- Lycée (Région Auvergne Rhône Alpes)

## L'action économique

### Zones d'activité :

- Poursuite de la commercialisation des ZAEi (Planbois, Bracots et Fattaz) ainsi que mise en œuvre des mesures compensatoires que ce soit en réalisation de travaux ou en prestations d'entretien ;
- La signalétique a été déployée sur les ZAEi de Vongy, des Bracots, des Marquisats, des Lanches, de Douvaine, de Perrignier et d'Allinges ; les travaux se poursuivent sur Espace Léman et la ZAE de la Fattaz ; ils comprennent également quelques réserves à mettre en œuvre et des prestations complémentaires liées à la loi 3DS (adressage et numérotation).
- La mission de maîtrise d'œuvre pour les études environnementales et pré-opérationnelles de la troisième et dernière extension de la ZAEi des Bracots à Bons en Chablais, portant sur 8 hectares, et confiée au cabinet Uguet, mandataire de l'équipe, est en phase d'élaboration du dossier d'étude d'impact.
- La mission de maîtrise d'œuvre pour les études environnementales et pré-opérationnelles des extensions de la ZAEi des Niollets à Douvaine, portant sur 9 hectares a été attribuée au cabinet Uguet, mandataire de l'équipe. La mission a démarré le 09.09.2025 par les inventaires écologiques.
- Les deux dernières acquisitions foncières permettant l'aménagement de la seconde extension de la ZAEi de la Fattaz devraient se concrétiser en 2026.
- Une étude sera lancée sur la ZAEi de Vongy en lien étroit avec la Ville de Thonon-les-Bains au regard de nos champs de compétences respectifs.

### Immobilier d'entreprises :

- Concernant nos actions en faveur de l'immobilier d'entreprises, les deux bureaux situés aux Ruchottes sur la ZAE des Bracots sont en cours de commercialisation à l'instar de 3 bureaux relais à Douvaine.
- La gestion et l'animation de la Pépinière d'entreprises DELTA et du CRIC sont confiées à l'Agence Economique du Chablais par voie de convention, l'AEC ayant par ailleurs ses locaux en son sein et versant à ce titre un loyer.

### Economie Circulaire :

- Dans le cadre du dispositif TETE, l'élaboration des référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie arrive à son terme en 2025. S'en suivra ensuite la mise en œuvre du plan d'actions Economie Circulaire, avec des actions programmées dès 2026, comme l'organisation d'une bourse aux matériaux avec les acteurs du bâtiments et l'accompagnement des entreprises du territoire sur les sujets d'éco-conception. Des actions de sensibilisation internes à destination des agents sont également prévues sur l'année.
- Par ailleurs, l'animation des démarches incitant à des mutualisations et synergies inter-entreprises sera poursuivie. C'est par exemple le cas du dispositif « Entrez dans la Boucle » déployé auprès des acteurs économiques de Thonon-les-Bains aux côtés de ceux de la CCPEVA.

## **Economie, Emploi, Formation et Sentiers de Randonnée :**

- L'Agglomération alloue des subventions pour l'exercice de missions de développement économique et touristique qui sont confiées par voie de convention, d'une part à l'agence économique du Chablais et d'autre part, à l'Office de Tourisme Intercommunal, la SPL « Destination Léman ».
- Par ailleurs, sur le volet Emploi-Formation, Thonon Agglomération soutiendra en 2026 des acteurs locaux tels que l'ADIE, la COFG ou encore l'Association des Entreprises de Perrignier (AEP) ; le Centre Associé de la Cité des Métiers sera ouvert au sein de l'Espace Beaulieu – Maison de l'Agglomération.
- Enfin, concernant les sentiers de randonnée, 2025 a été l'année du bilan du schéma directeur et l'élaboration du nouveau schéma. Un réseau de 21 sentiers, balisés et entretenus, a ainsi été créé sur le territoire. L'entretien est mené sur les sentiers ouverts et valorisés par l'OTi Destination Léman.

## **Agriculture et alimentation :**

### **Poursuite de la mise en place du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

- Poursuite des actions du PAT en cours ; sensibilisation auprès des scolaires, mise en œuvre de la convention avec la SICA, participation aux journées de l'alimentation du Chablais,...
- Mise en œuvre de stratégie foncier agricole : gestion des terrains déjà acquis, veille pour identifier de nouvelles opportunités, formalisation du partenariat avec la SAFER...
- Le lancement du syndicat mixte de l'abattoir ou encore le projet de pépinière Quincy.

## Protection et gestion des milieux naturels

**2026** verra essentiellement la poursuite de la mise en œuvre du contrat départemental Haute-Savoie nature et de la charte forestière de territoire (CFT), débutés en 2024.

A noter l'arrivée en novembre 2025 du chargé de la charte forestière qui devra redynamiser cette politique publique qui connaît d'un décalage des actions estimé à 1,5 an (départs successifs et délais de recrutement) et donc un report sur 2026 de la plupart des actions prévues en 2024 puis en 2025 dans ce domaine.

Également l'arrivée d'un agent en 2025 avec notamment un renforcement de l'entretien des ouvrages.

**Poursuite** des conventions en cours : prestations de services pour l'animation de la filière forestière du Chablais avec le SIAC, convention PEB (animations scolaires forêt) et opération Eau, jardins et climat avec le CPIE Chablais-Léman.

**Les éléments phares de 2026 :**

### contrat Haute-Savoie nature :

- réfection à neuf des platelages de la Bossenot (Allinges) et de la tourbière des Moises (Draillant) et reprise et consolidation du platelage de l'Hermance (Veigy-Foncenex) ;
- poursuite de la mise en œuvre des plans Vergers et châtaigniers et Haies et mares, matérialisée par la réalisation des premières plantations à l'hiver 2025-2026 ;
- lancement des maîtrises d'œuvre de restauration des rives proches de Port Chantrell (Anthy-sur-Léman), de l'embouchure des Léchères (Chens-sur-Léman) et de continuité écologique sur le Pamphiot et le Redon ;
- lancement des études de suivi qualité des eaux et suivi piscicole (suivi 1 fois tous les 5 ans) ;

### CFT :

- lancement des études de desserte et DFCI ;
- développement du projet de plateforme de stockage ;

### Foncier :

- acquisition de la zone humide de chez Moachon (Bons-en-Chablais), support potentiel de mesures compensatoires (ZAE des Bracots).

Recrutement d'un **stagiaire** afin de réaliser un nouveau recensement, le premier datant d'une dizaine d'années, des espèces exotiques envahissantes (identification, cartographie des massifs et des populations...), d'évaluer la dynamique des populations et mettre en place un plan de lutte.

## Patrimoine

2026 verra des avancées notables sur les grands projets de l'Agglomération avec :

- Pour la **base nautique des Clerges à Thonon** : l'installation de la base provisoire, les travaux de dépollution et le démarrage des travaux lacustres ;
- Pour la **piscine et le gymnase de Douvaine** : le démarrage des études opérationnelles avec le dépôt du permis de construire en milieu d'année 2026, et le lancement des consultations des entreprises en fin d'année ;
- Pour la construction du **bâtiment maraîcher à Quincy – Massongy** : les études de maîtrise d'œuvre, le dépôt du permis de construire et le lancement des appels d'offre.

**La maison de l'agglomération de Thonon**, dont les travaux seront achevés fin 2025, ouvrira ses portes début février.

Concernant les **grosses travaux** sur le patrimoine existant

- Sur le **château de Thénier**, les travaux d'aménagement de 2 salles de réunion au sous-sol sont prévus dans le premier semestre. Les bâtiments modulaires installés sur le parking seront évacués dans le courant du printemps.
- Les travaux du **bâtiment du service des eaux de Perrignier** démarrés en 2025, s'achèveront en 2026. Les 20 agents du service des eaux de Thonon, déménageront dans ces locaux fin février.
- **Le bâtiment situé 4 & 6 route de Thonon à Massongy** sera démolie au 2<sup>ème</sup> semestre.
- **Au Gymnase de Margencel** le sol sportif sera remplacé.

Les dépenses de fonctionnement seront impactées par l'ouverture **la Maison de l'Agglomération de Thonon, et de la maison France services de Douvaine**.

## La gestion des eaux pluviales urbaines

### Et la défense incendie

#### Eaux Pluviales

Ce secteur comprend l'ensemble des dépenses et recettes en section d'exploitation et d'investissement concernant la gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de Thonon Agglomération.

#### Coté fonctionnement

Les dépenses sont en légère augmentation

Les principales dépenses sont :

- inscription d'une somme de 50 K€ pour de la sous-traitance de prestation ;
- inscription d'une somme de 110 K€ pour les travaux d'entretien des bassins (marché notifié, démarrage des travaux en automne 2025)
- l'entretien des fossés ponctuels pour un montant de 20 K€ ;
- l'entretien des réseaux (curage) pour un montant de 154 K€ ;
- une somme de 210 K€ est également inscrite pour le remboursement de l'entretien des fossés, fait par les communes ;
- des frais d'énergie, d'achats de petits équipements et d'EPI (renouvellement et nouveaux agents).

Les recettes de fonctionnement sont stables, étant donné qu'il s'agit des montants clectés (participation des communes).

#### Coté investissement

Les dépenses sont en légère hausse. Certaines opérations ont été inscrites mais seront peut-être engagées en 2025.

A noter, la différence d'imputation des opérations d'investissement selon leur amortissement. En effet, les opérations de réparations ou travaux « ponctuels » seront désormais inscrits en 21531 ou 21351 pour un amortissement immédiat en N+1. Contrairement au compte 2315 dont les opérations sont amortissables à fin des travaux.

Les principaux investissements pour l'année 2026 portent sur :

- Les travaux d'urgence, itv (inspection par caméra), dévoiement, mise à niveau, ...
- Renouvellement du réseau Route du Puard à Brenthonne,
- Chemin de Bellevue à Excenevex,
- Chemin de la Rouette à Sciez
- Renouvellement du réseau Route de Craponne à Sciez
- Renouvellement du réseau Route de Ronsuaz à Margencel

Les opérations d'investissement seront priorisées selon le degré d'avancement de l'étude et l'association du projet par la commune.

### Défense Incendie

Le budget DECI comprend l'ensemble des dépenses et recettes en section d'exploitation et d'investissement concernant la gestion de la Défense Incendie sur le territoire de Thonon Agglomération.

#### Coté fonctionnement

Les principales dépenses sont :

- inscription d'une somme de 60 K€ pour la prestation sous-traitée de contrôle des poteaux d'incendie (Société Aquarem) ;
- des frais d'énergie, d'achats de petits équipements et d'EPI (renouvellement et nouveaux agents)

Les recettes de fonctionnement sont stables. Elles concernent la facturation des contrôles des poteaux d'incendie privés (suivant conventionnement) ainsi que les montants collectés (participation des communes).

Les principaux investissements pour l'année 2026 portent sur :

- Les travaux en lien avec les travaux des communes
- Les achats de poteaux d'incendie (remplacement et nouveaux)
- Renouvellement de PEI Route du Puard à Brenthonne (en lien avec l'AEP, EU et EP)
- Renouvellement de PEI Rue de la Mulaz Brégand à Thonon
- Renouvellement de PEI Maugny à Draillant

## Communication

### Objectifs 2026

**Conduite des actions de communication institutionnelle visant à renforcer la notoriété de l'agglomération et la visibilité de son action :**

- Accueil des nouveaux élus et sensibilisation sur le rôle de l'agglomération dans les politiques publiques du territoire
- Publication de 2 éditions du magazine d'informations communautaires *Le Mag'*
- Valorisation des partenariats et renforcement de la signalétique sur les événements soutenus

**Accompagnement de l'ensemble des politiques publiques conduites par Thonon Agglomération (projets et services), et notamment :**

- Communication autour des principaux projets communautaires : ouverture de l'Espace Beaulieu, lancement des travaux sur le secteur du Maisse, signalétique PEM...
- Renforcement des actions de communication autour des programmes portés par le service cohésion des territoires et citoyenneté (Contrat de Ville, Contrat local de santé, CISPD, médiation numérique...)
- Déploiement de panneaux pédagogiques et de sensibilisation dans le cadre des actions mises en œuvre en matière de protection des milieux naturels
- Edition de supports de communication autour des actions engagées en matière de transition écologique et énergétique (SDE, étude GES, contrat de territoire, événementiels, économie circulaire, microplastiques...).
- Déploiement d'actions de communication dans le cadre du Contrat eau climat et de son volet sensibilisation.

**Poursuite de la dynamique en matière de communication digitale**

- Réalisation et diffusion de vidéos des séances du conseil communautaire
- Evolution technologique du site internet de l'agglomération.

## Les ressources humaines





## 4. Les ressources Humaines

### 4.1 Etat des lieux relatifs à la structure du personnel, à la durée du travail et à la rémunération

#### ❖ Structure du personnel

##### Concernant les effectifs :

Comme en 2024, c'est par une analyse fine des besoins en recrutement que le dialogue budgétaire a permis de procéder à des arbitrages et de phaser dans le temps les processus de recrutement au regard des projets de réorganisation pour chercher une meilleure efficience ou au regard de l'avancée des projets politiques communautaires.

Ce travail fin a permis de mettre en exergue une vacance de poste sur le budget principal de 27 emplois pour des besoins permanents de la collectivité. Une hausse par rapport à 2024 (18 emplois) qui s'expliquent par le dégel de certains recrutements en cours sur ce second semestre 2025 (Finances 2 postes), Commande Publique (2 postes), Accueil et Relation aux Usagers par exemple (3 postes).

A noter également que certains postes sont gelés au recrutement : ce sont par exemple des postes liés à la compétences « Culture » (1 poste) ; « Développement Economique » (1 poste) ou encore « Patrimoine » (2 postes).

Enfin, on notera la volonté de la collectivité de promouvoir l'alternance au sein de ses équipes avec 11 postes ouverts mais seulement 3 postes pourvus. Des statistiques qui s'expliquent par une difficulté à attirer des apprentis sur le territoire dès lors que les écoles sont situées sur les régions de Annecy, Chambéry ou Lyon soit pour une grande majorité des filières technique ou informatique.

Le développement de partenariat avec des écoles stratégiques sont à l'étude, notamment l'ISETA (école de l'eau et de l'environnement) à Poisy qui propose des formations ressources pour nos services de l'Eau et de l'Assainissement.

Les vacances de poste sur les budgets « Eau Potable » et « Assainissement » sont contraintes et bien involontaires de la part de l'employeur qui subit la pénurie nationale de profils sur ces métiers.

- Prévisionnel au 31/12/2025 : 311 postes budgétés, 256 postes pourvus.**

Les postes vacants se répartissent ainsi que suit dans le budget principal et les budgets annexes :

Répartition des postes vacants par budget :

Budget	Nombre de postes (permanent/non permanent)	Postes pourvus	Postes vacants
Principal	151	124	27
Assainissement	35	28	7
Eau Potable	68	53	15
Ordures ménagères	52	47	5
Développement économique	5	4	1
<b>TOTAL</b>	<b>311</b>	<b>256</b>	<b>55</b>

Également, des postes d'alternants sont inscrits au budget :

- Budget Assainissement : 2 postes soit 1 pourvu et 1 vacant.
- Budget Principal : 8 postes soit 2 pourvus et 6 vacants.
- Budget Eau Potable : 1 poste soit 1 vacant.

En complément, les taux de vacance de chaque budget pour des besoins permanents sont :

Budget	Nombre de postes (permanent)	Postes vacants	%
Principal	151	20	13 %
Assainissement	35	6	17 %
Eau	68	14	20 %
Ordures ménagères	52	5	9 %
Développement économique	5	1	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>311</b>	<b>55</b>	<b>17 %</b>

Les recrutements structurels réalisés en 2024 et sur le premier semestre 2025 ont permis aux services de lancer différents projets dans leurs périmètres.

L'écart des taux de vacance entre 2024 (15%) et 2025 (17%) s'explique par la difficulté à remplacer les mobilités internes sur les secteurs de l'Eau et de l'Assainissement (1 départ pour 1 arrivée) : conjoncture nationale partagée par les autres collectivités ou professionnels du secteur. Également, le lancement de certains postes au second semestre 2025 justifie la hausse de certains taux de vacance, notamment sur le budget « Principal ».

Dans une logique de maîtrise de ses coûts et de sa masse salariale, le service des Ressources Humaines accompagne les services de Thonon Agglomération dans leur projet de réorganisation en participant à la définition des besoins et à la qualification de ceux-ci. Les réorganisations opérées en 2025 afin de s'adapter aux besoins des services n'ont générées aucune création de poste.

## ❖ Durée effective du travail

En termes de temps de travail, les agents de Thonon Agglomération effectuent les 1607 heures réglementaires selon trois cycles de travail adoptés par l'assemblée délibérante le 26 juin 2018 :

- Cycle standard : 35 heures hebdomadaires sur 5 jours
- Cycle RTT : 37h30 heures hebdomadaires sur 5 jours avec 15 jours de RTT annuels
- Cycle aménagé : 35 heures hebdomadaires sur 4 jours

Fait marquant de l'année 2025 en matière de modernisation de la gestion des ressources humaines : le déploiement généralisé du logiciel INCOVAR auprès de l'ensemble des agents a permis la mise en place d'une gestion automatisée et centralisée du temps de travail, offrant une meilleure visibilité sur les heures effectuées, les absences et les congés, et ce quel que soit le lieu de poste de l'agent.

De plus, grâce à l'interfaçage direct entre INCOVAR et le système de paie, la collectivité bénéficie d'une fiabilisation accrue des données de paie en particulier en ce qui concerne le relevé des éléments variables.

Il est à noter que la gestion des temps et des activités devrait être opérationnelle en 2026.

Un groupe de travail devrait également être ouvert en 2026 afin d'évaluer et d'ajuster le cas échéant, les cycles de travail mis en place au moment de la création de l'agglomération en 2017, au regard de l'évolution sociétale, ainsi que des compétences et de la technicité des métiers de la collectivité.

## ❖ Eléments de rémunération

Le système de rémunération des agents de Thonon Agglomération est régi par le Code Général de la Fonction Publique (article L712-1) à savoir le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par la collectivité le 26 juin 2018 (IFSE, CIA, 13<sup>ème</sup> mois, prime de responsabilité). D'autres éléments variables (heures supplémentaires, astreintes...) sont également considérés.

On notera, en 2025, l'aboutissement de l'ajustement du RIFSEEP au sein de l'agglomération. Il s'agissait d'un chantier d'envergure, **puisque il s'agissait du premier exercice complet de révision depuis la création de la collectivité en 2017**. Après la révision de la politique appliquée par Thonon Agglomération en matière d'IFSE et de CIA en 2024, c'est désormais l'ensemble de l'organigramme fonctionnel, ainsi que la cotation des métiers et des postes, qui ont été réexaminés et actualisés.

Ce travail rigoureux a été conduit en étroite concertation avec le Comité de Direction, garantissant une vision équilibrée et cohérente du régime indemnitaire sur l'ensemble des services, directions générales et filières, assurant ainsi une meilleure équité et reconnaissance des fonctions exercées par les agents.

## 4.2 Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2026

L'exercice 2026 est marqué par une hausse significative des dépenses de personnel (entre +4% et +6%), résultant à la fois de facteurs exogènes imposés par le cadre national et de décisions internes prises par l'agglomération.

Parmi les éléments exogènes, plusieurs mesures gouvernementales ont eu un impact financier direct sur la masse salariale :

- **la généralisation de l'indemnité de résidence à l'ensemble des agents** de l'agglomération, élargissant le périmètre des bénéficiaires au sein de la collectivité ;
- **la hausse de 4 points de cotisation employeur au régime CNRACL**, appliquée à l'ensemble des agents affiliés ;

À ces facteurs s'ajoutent des décisions endogènes, traduisant la volonté de l'agglomération d'améliorer l'attractivité de ses métiers et de fidéliser ses agents. Parmi celles-ci figurent notamment :

- la mise en œuvre d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) exceptionnel « bonus », attribué sous conditions aux agents les plus investis dans des missions sensibles ou dans des contextes de forte contrainte opérationnelle ;
- une baisse significative des vacances de poste sur plusieurs filières en tension (collecte, assainissement, etc.), traduisant une amélioration du recrutement malgré un contexte national de forte pénurie ;
- une réduction du turn-over, qui favorise une meilleure stabilité organisationnelle.

En 2026, Thonon Agglomération verra se créer deux nouveaux postes permanents au tableau des emplois et des effectifs, ceux-ci en corrélation avec le développement des activités de Thonon Agglomération et de la nécessité de renforcer ou de développer certains services.

- **1 poste de Chargé des Politiques Partenariales** : La mise en place des politiques publiques nécessite de faire appel à de nombreuses subventions afin de financer la réalisation de ces dernières. En lien avec la mise en œuvre d'un certain nombre de projets structurants chez Thonon Agglomération et de la nécessité de solliciter de nombreuses subventions de partenaires, il convient de renforcer le service des Politiques Partenariales dans le but de développer notre capacité de travail.
- **1 poste d'Animateur du Grand Cycle de l'Eau et de la Transition Ecologique** : Le changement climatique, la raréfaction de nos ressources et la nécessité de protéger l'environnement ont un impact sur les métiers de l'eau et de l'assainissement. Le service eau et assainissement s'associe au service de la transition écologique dans l'optique d'accompagner les usagers à la préservation de la ressource et de l'environnement. Également, ce poste aura un rôle pédagogique sur le territoire en répondant aux sollicitations des écoles et des usagers qui souhaitent obtenir des renseignements, ou bien visiter nos installations. Ce poste est financé par l'agence de l'Eau dans le cadre du contrat Eau et Climat, sur les missions qui concernent le service eau assainissement.
- Ces éléments combinés expliquent une progression des charges de personnel en 2026, tout en traduisant des dynamiques qualitatives d'amélioration du fonctionnement des services et de renforcement de la présence effective des agents sur le terrain.

En effet, l'année 2025 a été, avant tout, l'occasion pour Thonon agglomération de poursuivre sa recherche d'adéquation entre le périmètre d'activités et les ressources humaines allouées, le tout à iso-effectif dès lors que cela s'avérait pertinent et réalisable.

- On notera l'ouverture, début 2026, d'un nouveau lieu d'accueil du public, *l'Espace Beaulieu* à Thonon-Les-Bains. Ce site a vocation à devenir un point de contact privilégié entre les usagers et les services communautaires, avec une orientation multiservices. Afin d'assurer son fonctionnement, une équipe dédiée de 4 agents sera constituée, spécifiquement chargée de l'accueil, de l'information et de l'orientation des usagers.

Cette ouverture s'inscrit dans une logique d'optimisation des ressources humaines, puisque **les postes mobilisés pour cette nouvelle structure proviennent exclusivement de redéploiements internes**. Il ne s'agit donc pas de créations nettes de postes : les emplois affectés à l'Espace Beaulieu étaient déjà inscrits au tableau des effectifs et font l'objet d'une réaffectation au regard des priorités de service et de l'évolution des besoins.

- Le début de l'année 2026 verra aussi l'aboutissement du projet d'ajustement de l'organigramme de la direction de l'eau : l'agglomération a su faire de la contrainte de la vente par la Ville de Thonon-Les-Bains du bâtiment jusqu'ici occupé par les services de l'eau, une chance pour faire évoluer ses services.

L'agglomération procédera donc, en 2026 au regroupement de l'ensemble du service de l'eau sur une commune unique, à Perrignier. Ce regroupement permettra de centraliser les points de départ des équipes techniques, tout en réunissant sur un même lieu leurs matériels, leurs équipements d'intervention, ainsi que l'appareillage de contrôle et de diagnostic. Cette centralisation devrait permettre, à terme d'optimiser les temps d'intervention, fluidifier la logistique et renforcer la coordination opérationnelle.

C'est d'ailleurs en ce sens qu'un nouveau règlement d'astreintes de l'eau et de l'assainissement devrait être adopté au début de l'année 2026.

Afin de faciliter cette mutualisation, la collectivité a souhaité accompagner les équipes tout au long de ce processus, pour favoriser un dialogue de qualité entre les agents et homogénéiser les pratiques managériales. Cet accompagnement est réalisé en interne par la directrice générale adjointe des ressources internes.

- On notera pour l'année 2026 que le « Service des Usages Numériques » (SUN) poursuit sa transformation en « Service Numérique », traduisant une évolution profonde des modes de travail au sein de la fonction publique territoriale. Cette mutation s'accompagne de la création d'une cellule dédiée à l'intelligence artificielle (IA) et à la data, toujours à iso-effectif, afin de répondre à la volonté de la collectivité d'intégrer pleinement les technologies émergentes dans ses processus, tout en sensibilisant chaque agent aux enjeux de cybersécurité.
- Enfin, on notera la volonté de l'agglomération de poursuivre sa réflexion autour du périmètre de mutualisation entre les agents de la Ville Centre et son EPCI, au-delà de la pertinence renouvelée en 2025 et en 2026 de la mutualisation avec la ville-centre de deux cadres de direction (Finances et RH).

- Le plan de formation constitue un levier stratégique pour accompagner les évolutions des métiers et renforcer les compétences des agents. En 2026, l'effort de formation visera prioritairement la transition numérique, la qualité du service public et la prévention des risques professionnels. Les actions seront adaptées aux besoins identifiés lors des entretiens professionnels. Une attention particulière sera portée à l'égalité d'accès à la formation et au développement des parcours professionnels. Le budget alloué traduit la volonté de l'organisation d'investir durablement dans les compétences.
- En 2026, la politique de prévention de Thonon Agglomération poursuivra son objectif de garantir la conformité réglementaire de l'ensemble de ses activités et de sécuriser les conditions de travail de ses agents. Les actions engagées porteront sur la modernisation des outils et l'amélioration des équipements afin de renforcer la prévention des risques professionnels et la protection de la santé des agents. Une priorité sera donnée au développement d'une culture de sécurité partagée, engagée et renforcée, intégrant la prévention des risques psychosociaux et des conduites addictives. L'ensemble de ces actions visera à assurer la conformité réglementaire, à prévenir toute atteinte à la santé et à la sécurité et à favoriser un environnement de travail sûr, durable et conforme aux exigences légales pour tous les agents de la collectivité.

La prospective budgétaire 2026 au regard du contexte national et des évolutions réglementaires :

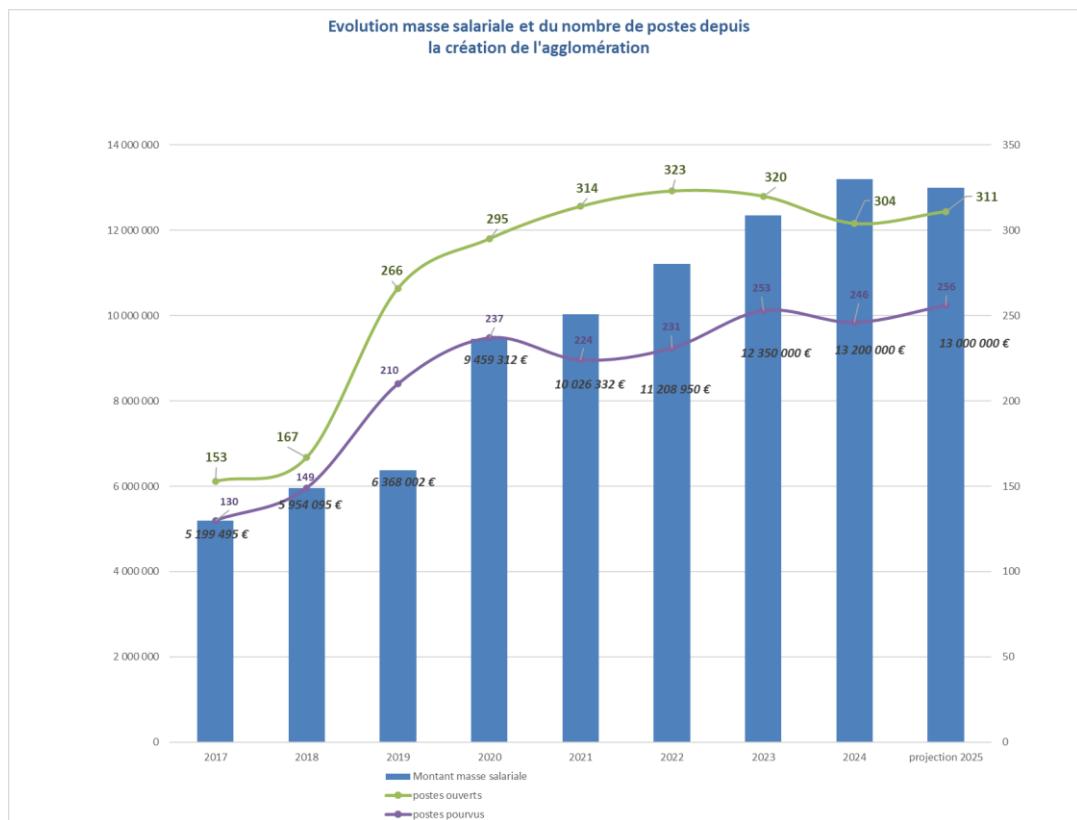
L'année 2026 s'inscrit dans un contexte économique et budgétaire marqué par plusieurs incertitudes majeures. D'une part, l'absence de visibilité quant à la réforme des retraites complique la projection des charges futures, notamment en matière de cotisations sociales et de gestion des départs à la retraite. D'autre part, le maintien annoncé pour deux années supplémentaires de l'augmentation de 4 points de la cotisation employeur au régime CNRACL entraînera une pression financière supplémentaire, durable et non négligeable sur les dépenses de personnel. Le gouvernement appelant les collectivités locales à participer à la résorption de la dette nationale n'est pas pour rassurer non plus sur la stabilité de leurs ressources.

Par ailleurs, l'évolution des coûts salariaux fait apparaître une tendance où l'embauche d'un agent titulaire devient progressivement plus onéreuse que celle d'un contractuel, en raison notamment des charges sociales et des obligations réglementaires associées. Cette réalité économique invite à repenser les stratégies de recrutement et à optimiser la gestion des effectifs. De façon désormais classique, à chaque départ d'un agent, les missions du poste de travail sont systématiquement examinées au regard des besoins de la collectivité pour adapter le remplacement en faisant évoluer le poste, favoriser une mobilité interne, voire ne pas remplacer. Les politiques internes d'évolution professionnelles trouvent une acuité particulière dans ce contexte.

## En conclusion :

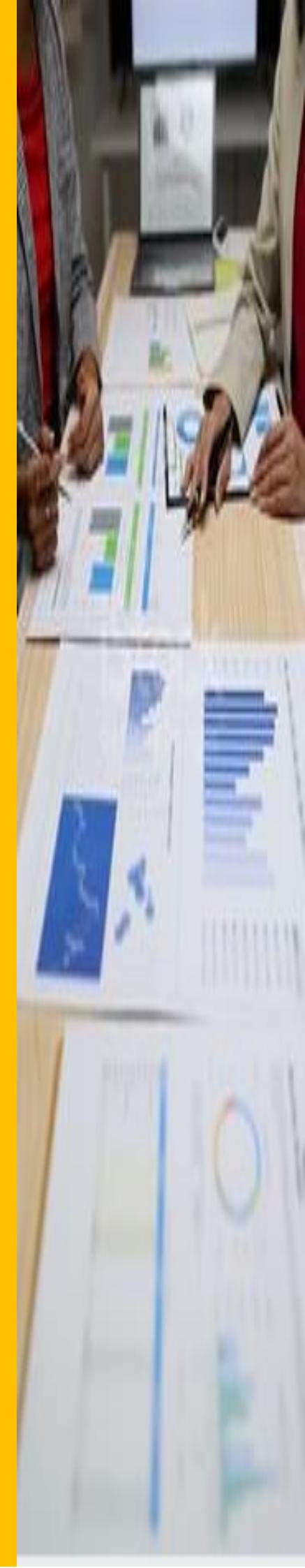
**La prospective 2026 a été construite sur la maîtrise rigoureuse des dépenses de personnel et une gestion proactive des ressources humaines, à même de contribuer à l'équilibre budgétaire et la continuité du service public dans les années à venir, malgré l'instabilité et les incertitudes nationales.**

## Effectifs de la collectivité





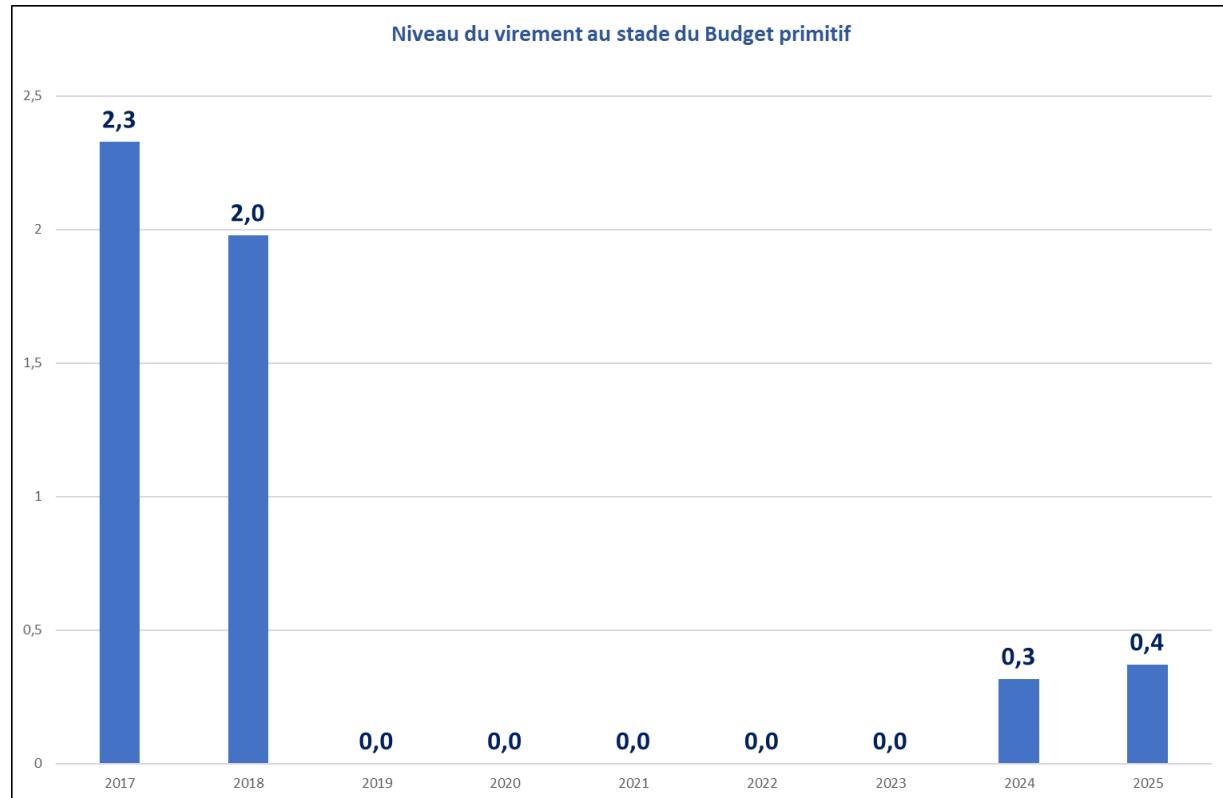
# L'équilibre budgétaire et la vision prospective





## 5. Equilibre budgétaire et la vision prospective

Le budget principal présente une situation financière très tendue, au stade du budget primitif, avec une quasi-absence de virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement **depuis 2019** :



Rappelons que le respect de l'équilibre budgétaire en section de fonctionnement repose sur la présence d'un virement à la section d'investissement positif ou nul.

Ce virement est égal à la différence entre l'épargne brute et la dotation nette aux amortissements.

**La quasi-absence de virement à la section d'investissement sur la période traduit une section de fonctionnement en forte tension.**

Suite aux nombreuses mesures défavorables pour l'Agglomération impactant les exercices 2025 et/ou 2026 :

- ✓ La diminution des compensations liées à la TVA pour la taxe d'habitation et la CVAE qui représentent la principale ressource de l'Agglomération,
- ✓ L'assujettissement au FPIC depuis 2025,
- ✓ L'impact sur les frais de personnel de la hausse annuelle de 3 % du taux de cotisation de la CNRACL (augmentation cumulative prévue entre 2025 et 2028) et l'indemnité de résidence pour l'ensemble des agents,

Le montrant de la contribution au canton de Vaud pour financer le déficit d'exploitation des navettes lacustres transfrontalières exploitées par la CGN est un enjeu majeur d'équilibre du budget, dans un contexte d'atonie, voire de diminution des recettes de fonctionnement.



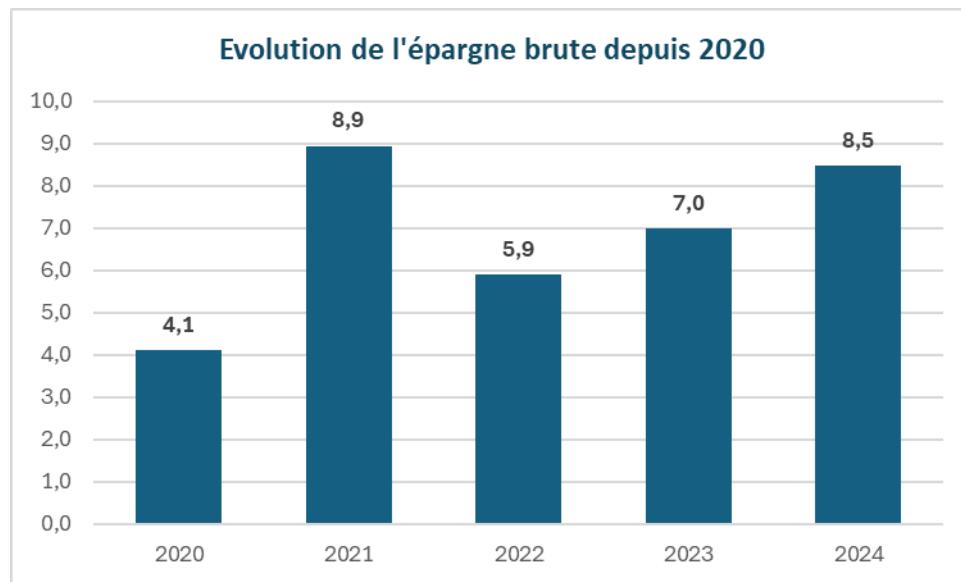
## Budget annexe Assainissement





## 6. Budget annexe Assainissement

### L'évolution de l'épargne brute

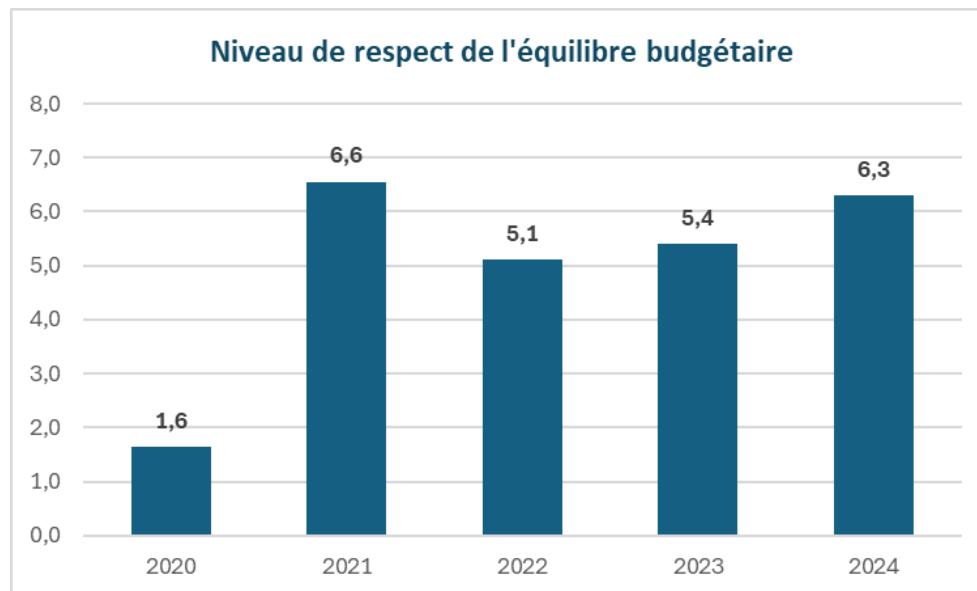


L'épargne brute est conséquente sur la période. Attention, en 2024 son niveau est exceptionnellement élevé en raison de l'harmonisation du mode de comptabilisation des acomptes sur factures pour l'ensemble du territoire.

### Le respect de l'équilibre budgétaire

Pour un budget annexe, la difficulté majeure réside généralement dans le fait que l'épargne brute excède les dotations aux amortissements.

Voici le niveau de respect de l'équilibre budgétaire sur la période 2020-2024 :



Le niveau du virement à la section d'investissement est très conséquent, il permet d'envisager le plan pluriannuel des investissements et **la future construction de la STEP de Douvaine.**

### Les principales évolutions de politique publique pour 2026

Le budget assainissement comprend l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement concernant l'assainissement collectif et non collectif.

On note en 2026 la mise en place progressive des nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement, fruit d'un important travail mené en 2025.

Ces tarifs ont été établis :

- à recette constante pour l'Eau,
- avec une diminution à terme de recette de 1 M€ pour l'assainissement.

Les **principaux investissements pour l'année 2026** portent sur :

- les travaux d'extension Maugny à Draillant
- les travaux de renouvellement du réseau Ronsuaz à Margencel,

tous deux étant à l'origine de non-conformités réseau DDT.

Concernant le projet de l'A412 et projets connexes, seuls les travaux pour la suppression PN66 à Perrignier sont inscrits, ainsi qu'une petite partie des travaux de dévoiements pour l'A412. Les autres travaux seront en effet pris en charge pour partie par Amedea (concessionnaire définitif par l'Etat pour la construction et l'exploitation de l'ouvrage). En fonction de l'avancée de ce projet (attente autorisation environnementale), des sommes seront réinscrites au BS.

### Synthèse de la dette du budget assainissement au 31/12/2025

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 493 547.37 €	86,33 %	4,39 %
Variable	553 154.63 €	13,67 %	2,18 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>4 046 702.00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4,09 %</b>

L'encours est ainsi orienté à **86.3 % sur le taux fixe**, avec **un taux moyen de 4.09 %**.

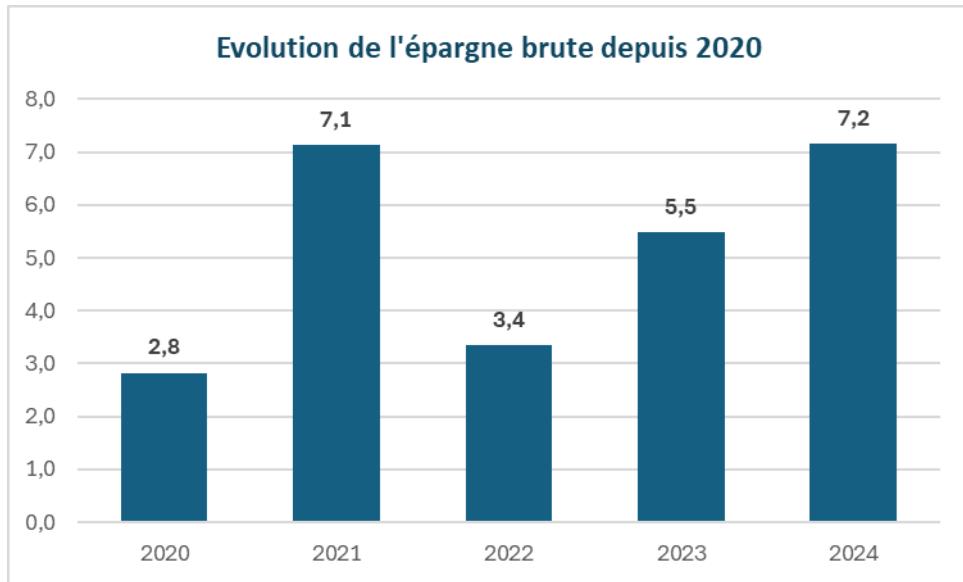
## Budget annexe Eau Potable





## 7. Budget annexe Eau Potable

### L'évolution de l'épargne brute



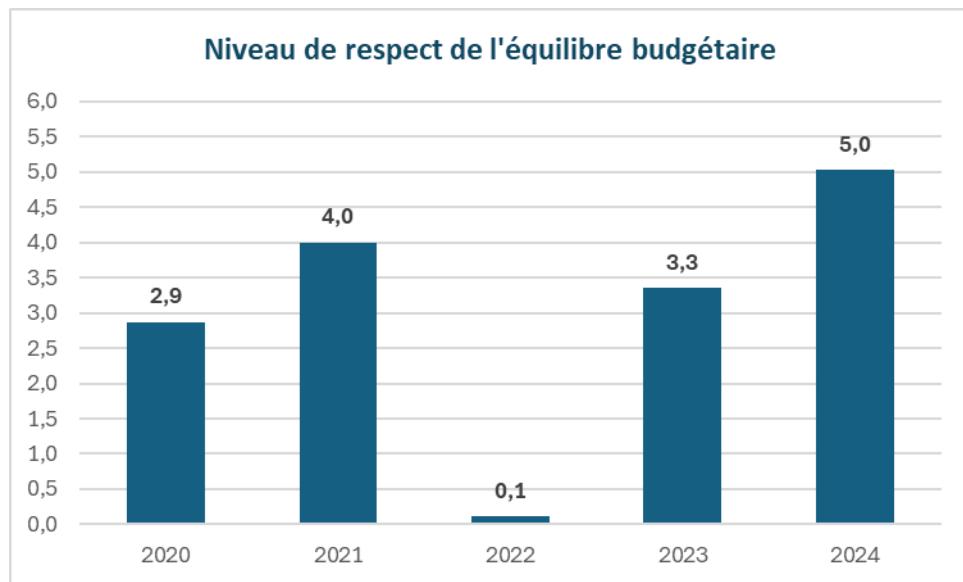
L'épargne brute est conséquente sur la période.

Attention, en 2024 son niveau est exceptionnellement élevé en raison de l'harmonisation du mode de comptabilisation des acomptes sur factures pour l'ensemble du territoire.

### Le respect de l'équilibre budgétaire

Pour un budget annexe, la difficulté majeure réside généralement dans le fait que l'épargne brute excède les dotations aux amortissements.

Voici le niveau de respect de l'équilibre budgétaire sur la période 2020-2024 :



Le niveau du virement à la section d'investissement permet donc d'envisager une évolution modérée des dépenses de fonctionnement, il pourra en revanche plus difficilement faire face à un plan pluriannuel des investissements très soutenu.

### **Les principales évolutions de politique publique pour 2026**

Le budget eau potable comprend l'ensemble des dépenses et recettes en section d'exploitation et d'investissement concernant la gestion de l'eau potable sur le territoire de Thonon Agglomération.

La recentralisation du service exploitation réseaux sur le métier de l'eau potable va permettre de renforcer les missions propres à cette compétence, telles que la sectorisation et **la recherche de fuites**.

**Les principaux investissements pour l'année 2026 portent sur :**

- ✓ Les travaux de renouvellement en lien avec l'assainissement Ronsuaz à Margencel, opération déjà inscrite 2025, en fin d'études
- ✓ Les travaux de renouvellement déjà subventionnés comme rte de Corzent à Anthy
- ✓ Les travaux nécessaires au renouvellement de canalisation cassantes comme Mulaz Brégand à Thonon, Cervetas à Sciez et Quartier de l'Annexion à Bons

Concernant le projet de l'A412 et projets connexes, seuls les travaux pour la suppression PN66 à Perrignier sont inscrits, ainsi qu'une petite partie des travaux de dévoiements. Les autres travaux devraient en effet pris en charge pour partie par Amedea (convention en cours de préparation en ce sens). En fonction de l'avancée de ce projet (attente autorisation environnementale), des sommes seront réinscrites au BS.

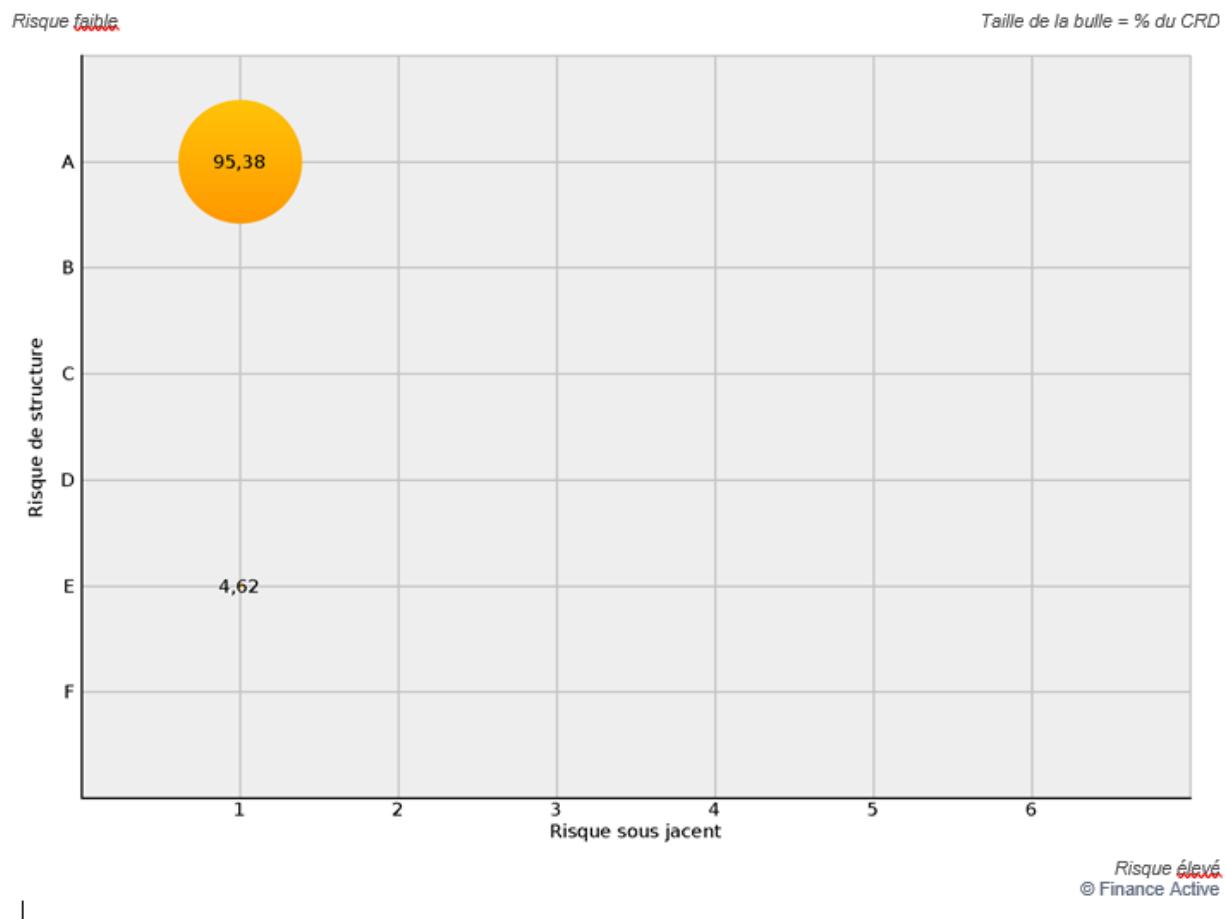
### **Synthèse de la dette du budget eau potable au 31/12/2025**

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 216 142.50 €	95,38 %	2,85 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Barrière avec multiplicateur	495 327,78 €	4,62 %	4,05 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>10 711 470,28 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,91 %</b>

L'encours est ainsi orienté à **95,4 % sur le taux fixe**, avec un **taux moyen de 2,91%**.

Un produit structuré ancien demeure présent dans l'encours, son capital restant dû **limité de 495 K€** et sa durée résiduelle faible conduisent un risque financier limité malgré son classement E1 dans la charte de bonne conduite

Dette selon la charte de bonne conduite





## Budget annexe

# Déchets Ordures Ménagères



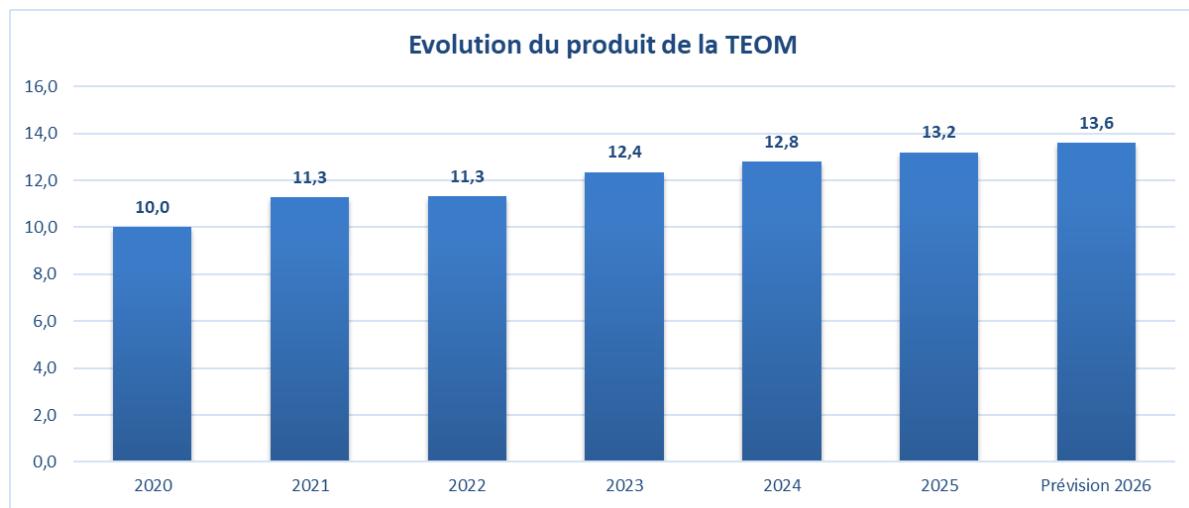


## 8. Budget annexe Déchets Ordures Ménagères

La principale recette du budget est la TEOM. Il s'agit d'un impôt facturé aux contribuables propriétaires soumis au paiement d'une taxe sur le foncier bâti.

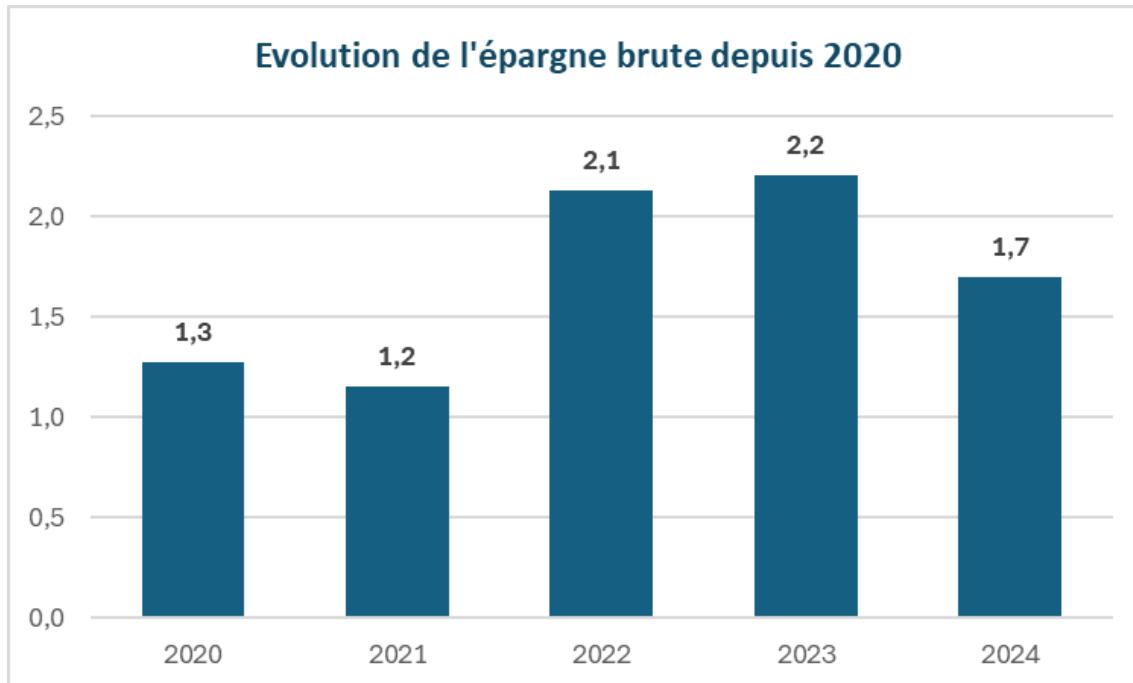
Son évolution pour **2026** sera basée sur la dynamique des bases, **évaluée à 2 %**.

### Evolution du produit attendu de la TEOM



Le produit de TEOM a ainsi enregistré une forte croissance en 2023 du fait de la revalorisation nationale des bases exceptionnelle avec + 7,1 %. Cet effet est plus modéré ensuite.

### L'évolution de l'épargne brute

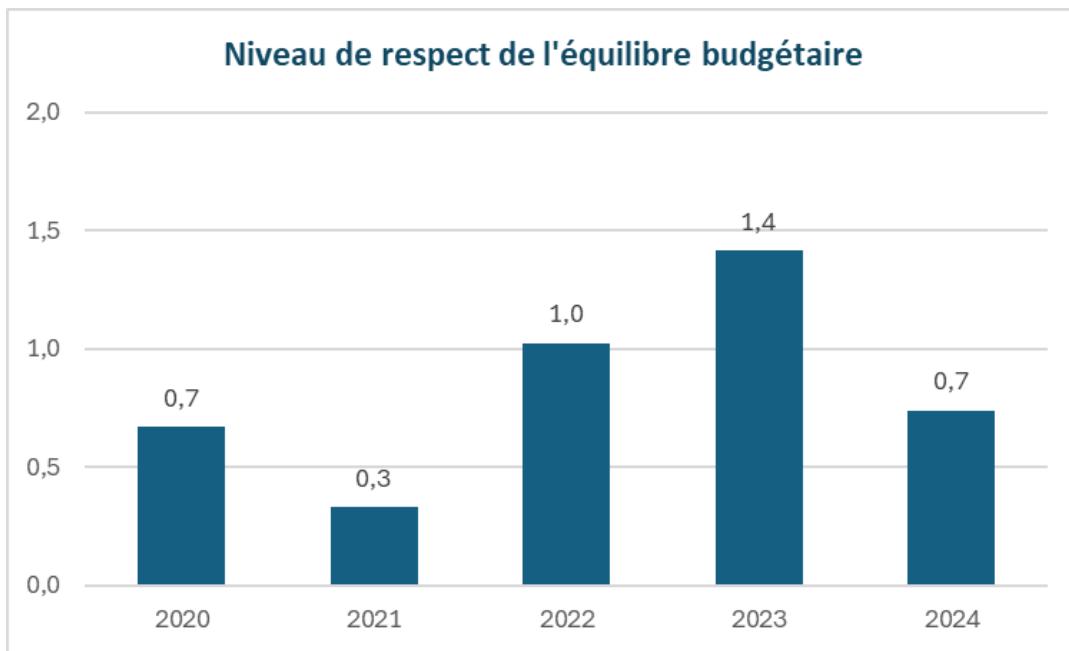


Après deux années de fortes croissances liées à la revalorisation nationale des bases, on note en 2024 une réduction de l'épargne brute, pour se situer à **1,7 M€**.

### Le respect de l'équilibre budgétaire

Pour un budget annexe, la difficulté majeure réside généralement dans le fait que l'épargne brute excède les dotations aux amortissements.

Voici le niveau de respect de l'équilibre budgétaire sur la période 2020-2024 :



De relativement fragile en 2020 et 2021, la situation du budget Déchets Ordures Ménagères s'était notablement améliorée en 2022 et 2023.

La faible évolution des recettes de TEOM, les fortes indexations des prestations, l'évolution des frais de personnel et le déploiement de nouveaux services aux usagers ont significativement réduit le niveau du virement, lequel s'est situé à 0,7 M€ en 2024.

## Les principales évolutions de politique publique pour 2026

### **Priorité à la prévention.**

Une adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est prévue en fin d'année 2025, avec un plan d'action comprenant 8 axes pour la réduction des déchets. Ce programme va se traduire par une hausse des dépenses de fonctionnement, en particulier en prestation de service, pour la prévention.

Ces dépenses vont permettre d'engager des actions pour éviter la production de déchets verts et encourager une gestion de proximité des biodéchets, développer le réemploi, en particulier pour les bouteilles en verre, et sensibiliser à l'éco-exemplarité. Ces actions seront accompagnées d'un plan de communication ambitieux.

**Concernant les dépenses d'investissement,** le programme envisagé au stade de l'arbitrage, s'élève pour 2026 à **4,2 M€** et comprend principalement :

- La poursuite du déploiement de l'apport volontaire, **pour 3.2M€**,
- Le contrôle d'accès en déchetteries, pour **300 K€**,
- La réalisation d'une déchetterie à Allinges pour **315 K€**,
- Acquisition d'une benne à ordure ménagère et autres véhicules pour **300 K€**.

Concernant la TEOM, principale recette du budget, il faut rappeler l'existence de deux zones de perception :

- Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains) ;
- Zone 2 : zone rurale (les 24 autres communes).

Sur les 24 communes de la zone 2, un taux cible harmonisé est visé à l'issue d'une période de 6 ans.

En 2026, la convergence sera achevée **avec application d'un taux unique, estimé à 9.35%**.

Concernant la zone 1, le taux se situe **8%**.